

LA GESTION D'UNE AGENCE D'ARCHITECTURE (1ÈRE PARTIE)

YANN GILBERT

EXPERT-COMPTABLE | COMMISSAIRE AUX COMPTES

YGILBERT@EXENTYS.COM | TÉL : 01 47 63 17 18

178 BOULEVARD HAUSSMANN – 75008 PARIS

EDITION 2023

« VOUS ÊTES DES CHEFS D'ENTREPRISE. » OLIVIER CELNIK

« L'architecte est un cuisinier qui connaît la géométrie,
et qui doit trouver dans la gestion, l'assurance de pouvoir maintenir la
qualité de son œuvre architecturale. »

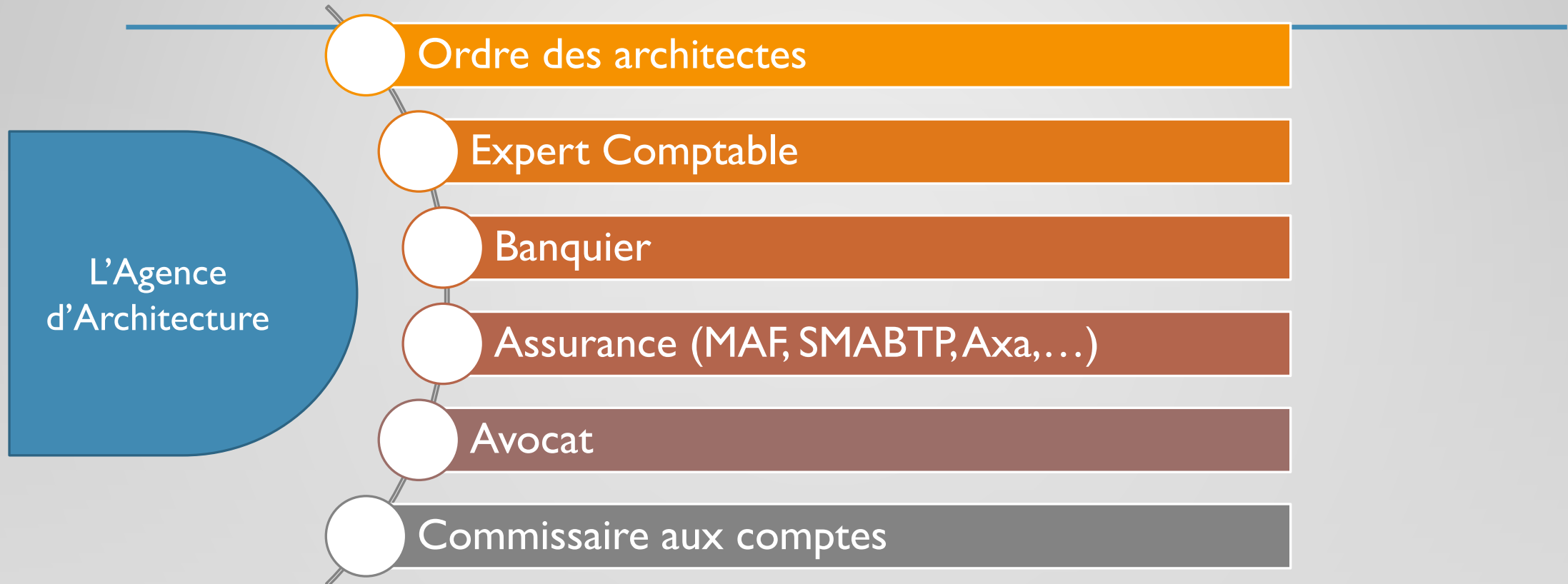
GEORGES MAURIOS

EDITION 2023

PLAN DE TRAVAIL

- Les partenaires de l'agence d'architectes
- Introduction au vocabulaire juridique, fiscal, financier et comptable
- Quelques sites internet de référence
- Revue des différents statuts pour exercer
- Éléments de droit social (travailleur salarié, TNS, les contrats...)
- Au prochain module : « Gérer efficacement son agence »
(Fiscalité, initiation à la gestion financière, le seuil de rentabilité, la gestion de trésorerie...)

LES PARTENAIRES DE L'AGENCE



EDITION 2023

QU'EST CE QU'UN EXPERT-COMPTABLE ?

EDITION 2023

LES PARTENAIRES DE L'AGENCE

L'expert-comptable

- L'expert-comptable est présent dès la naissance de votre agence.
- Il l'accompagne **tout au long de sa vie**.
- Il est présent en fin de vie, lors de sa transmission.

EDITION 2023

LES PARTENAIRES DE L'AGENCE

L'expert-comptable

LE CYCLE DE VIE DE L'AGENCE D'ARCHITECTE

L'expert-comptable accompagne l'agence d'architecture au fil des différents stades de sa vie d'entreprise.



« NAISSANCE »

Juridique (choix du statut)
Fiscal
Social
Gestion (business plan et démarches pour obtenir des financements)



« MARIAGE »

Embauche
Contrat de travail
Calcul des honoraires
Déménagement
Augmentation de capital
Aspects commerciaux
Gestion de trésorerie
Départs à la retraite



« TRANSMISSION »

Cession
Reprise
Valorisation
Négociation & accompagnement
Post-reprise

LES PARTENAIRES DE L'AGENCE

L'expert-comptable

- En France, la profession d'expert-comptable est **réglementée** par l'ordonnance no 45-2138 du 19 septembre 1945 et le décret no 2012-432 du 30 mars 2012.
- L'expert-comptable tient, contrôle, surveille, redresse la comptabilité des **entreprises** et entités juridiques. Il établit les **comptes annuels** (**bilan**, **compte de résultat** et **annexe**), des entreprises.
- L'organisation de la profession est récente, elle date du début du **XX^e siècle** avec la création en **1912** de la Compagnie des Experts-Comptables de **Paris**.
- Les experts-comptables sont réunis au sein de l'**Ordre des experts-comptables** qui régleme la profession, auquel tout expert-comptable exerçant en France doit être inscrit.

LES PARTENAIRES DE L'AGENCE

L'expert-comptable

Témoignage de Denis COLLAS Commissaire Divisionnaire Chef de la Brigade Financière dont son activité s'articule autour des domaines suivants : le **droit pénal des sociétés**, le **droit pénal boursier**, le **droit pénal bancaire** et le **blanchiment**

« Dans le cadre de nos investigations, les **experts-comptables** sont des partenaires privilégiés dont les analyses et les connaissances des sociétés nous sont très précieuses. Cette collaboration nous a amené à développer des liens avec cette profession mais également à améliorer la **lutte contre l'exercice illégal de la profession d'expert-comptable**, infraction qui nous apparaît comme très dangereuse à plus d'un titre.

Les sociétés qui font appel, intentionnellement ou non, à ce type de prestataire, s'exposent à avoir une **comptabilité mal tenue, incomplète ou fautive**. ...cela n'est pas sans avoir de graves **conséquences économiques, fiscales ou pénales**.

... ces officines permettent ou couvrent la commission d'autres infractions, en particulier dans le domaine du **travail dissimulé**, des **fraudes fiscales** ou des **fraudes sociales...** »

Denis COLLAS

énsa-v
école nationale supérieure
d'architecture de versailles

LES PARTENAIRES DE L'AGENCE

L'expert-comptable

Témoignage de Madame Sylvie SANCHEZ Commissaire du Gouvernement

« L'exercice illégal de l'expertise-comptable, en matière de tenue de comptabilité, favorise la fraude fiscale. Les illégaux ne sont pas soumis à la réglementation prévue par le dispositif issu de l'ordonnance de 1945 enrichi de textes ultérieurs qui régissent la profession d'expert-comptable et notamment celle relative à la lutte contre le blanchiment.

Certains sont peu soucieux de la moralité fiscale de leurs clients. D'où la nécessité d'avoir créé une synergie entre le **CROEC d'Ile-de-France** et le Commissariat du gouvernement représentant la **Direction des Finances Publiques**, afin de pouvoir appréhender efficacement la fraude induite par ces illégaux.

De plus, des entreprises de bonne foi peuvent être trompées par la fausse qualification de ces illégaux et se trouver démunies et fortement pénalisées face à un contrôle fiscal mettant en évidence une comptabilité irrégulière voire des absences de déclarations. Dans ce contexte l'administration s'associe à l'Ordre dans le cadre d'actions préventives d'information ».

CONDAMNATIONS POUR EXERCICE ILLÉGAL DE L'EXPERTISE COMPTABLE - OEC ILE DE FRANCE : EXEMPLES DE SANCTIONS PÉNALES POUR FRAUDE À LA PROFESSION D'EXPERT-COMPTABLE

TGI	Condamnations pénales obtenues
PARIS Le 21/06/2013	100 jours amende de 100 € + 2 000 € D.I.
EVRY Le 14/05/2013	2 mois d'emprisonnement avec sursis - 500 € D.I.
NANTERRE Le 12/04/2013	2 000 € d'amende avec sursis - 500 € D.I.
PARIS Le 02/04/2013	1 ^{er} prévenu : 160 jours amende de 60€ + 10 000 € d'amende pour exercice illégal de la profession d'expert comptable 2 ^{ème} prévenu : 6 mois d'emprisonnement avec sursis + 10 000 € d'amende pour complicité d'exercice illégal
PARIS Le 21/03/2013	1 000 € d'amende
MEAUX Le 21/03/2013	2 000 € d'amende avec sursis - 1 000 € D.I.
PARIS Le 25/02/2013	1 an d'emprisonnement avec sursis

EDITION 2023

QU'EST-CE QU'UN BANQUIER ?

ÉDITION 2023

INTRODUCTION AU VOCABULAIRE

- Vocabulaire juridique
- Vocabulaire fiscal
- Vocabulaire financier
- Vocabulaire comptable
- Outil informatique
- Quelques sites internet de références

EDITION 2023

INTRODUCTION AU VOCABULAIRE

Vocabulaire juridique

- **K-bis** : « acte de naissance » de l'agence d'architecture – mention : date de naissance, domiciliation, objet, capital, gérant.
- **Numéro SIREN** : « Numéro de sécurité sociale » de l'agence. Numéro donné par l'organisme INSEE
- **Numéro SIRET** : il inclut le numéro SIREN plus 5 chiffres qui dépendent de la localisation du siège de la société. Les deux derniers chiffres sont attribués par le centre des impôts dont dépend la société d'architecture.
- **Personne morale** : l'agence d'architecture – différent de l'architecte. Exemple : « chacun son compte en banque »
- L'agence est une société qui a une **personnalité différente** de celle de son gérant.

EDITION 2023

INTRODUCTION AU VOCABULAIRE

Vocabulaire juridique

Greffé du Tribunal de Commerce de Paris
1 quai de la Corse - 75195 Paris Cedex 04

KB/S

EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
au 2 octobre 2011

IDENTIFICATION

Dénomination Sociale : **IGNACIO PREGO ARCHITECTURES**
Numéro d'identification : 535 020 200 R.C.S. Paris
Numéro de gestion : 2011 B 20257
Date d'immatriculation : 30 septembre 2011

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Au capital de : 10 000,00 €
Adresse du siège : 89 rue de Reuilly 75012 Paris
Activités principales de la société : L'exercice de la profession d'architecte, d'urbaniste, de maître d'oeuvre ainsi que la maîtrise d'ouvrage délégué et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace
Durée de la société : Jusqu'au 29 septembre 2110
Date d'arrêté des comptes : le 31/12
Constitution - Dépôt de l'acte constitutif : Au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 30 septembre 2011 sous le numéro 92178
Publication : Journal Les Petites Affiches du 28-09-2011

ADMINISTRATION

Gérant : **Prego Ignace**
Né le 31 janvier 1966 à Montevideo (URUGUAY)
de nationalité Française
demeurant 11 rue Michelet 75006 Paris

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET L'ETABLISSEMENT

Origine du fonds ou de l'activité : Création d'un fonds de commerce
Activité : L'exercice de la profession d'architecte, d'urbaniste, de maître d'oeuvre ainsi que la maîtrise d'ouvrage délégué
Adresse de l'établissement principal : 89 rue de Reuilly 75012 Paris
Début d'exploitation le : 15 septembre 2011
Mode d'exploitation : Exploitation directe

FIN DE L'EXTRAIT

Délivré à Paris, le 4 octobre 2011

Le Greffier,



Greffé du Tribunal de Commerce de Paris EDIT 04/10/2011 08:36:46 Page 1/1 (3) *161855410*

EDITION 2023

INTRODUCTION AU VOCABULAIRE

Vocabulaire juridique

- **Objet social** = **Activité de l'agence** : entreprise d'architecture

Pour mémoire : il faut distinguer l'architecte personne physique et l'agence personne morale. Les actes de gestion sont couverts par la responsabilité civile professionnelle de l'agence et non celle de l'architecte personne physique quand on exerce sous forme sociétale.

Une **SARL** est
une société à **RESPONSABILITE LIMITEE**

EDITION 2023

INTRODUCTION AU VOCABULAIRE

Vocabulaire juridique

- **Personne Physique** : l'architecte
- **Entreprise individuelle** : l'activité professionnelle et l'activité privée ne font qu'un
- **Statuts** : « livret de santé de la société » qui définit comment fonctionne la société et l'organisation associative
- **Raison sociale** : nom d'une société si la forme de la société est civile
- **Dénomination sociale** : nom de la société si la forme de la société est commerciale

EDITION 2023

INTRODUCTION AU VOCABULAIRE

Vocabulaire juridique

▶ **Procès-verbal d'assemblée générale** : PV AGOA – PV AGE

- ▶ Chaque année, les associés de l'agence d'architecture doivent se réunir et approuver ou non les comptes de l'année passée.

Exemple : exemple sanction en cas de défaut de publicité. Au-delà de ces sanctions, le gérant peut engager sa responsabilité pénale et être sanctionné par une amende de 9000 euros pour le fait de n'avoir pas soumis à l'approbation de l'assemblée des associés ou de l'associé unique les comptes annuels (L241-5 du Code de commerce).

- ▶ Les comptes de l'agence sont déposés au greffe du tribunal dont l'agence dépend.

Exemple : exemple sanction en cas de défaut de publicité.

EDITION 2023

INTRODUCTION AU VOCABULAIRE

Vocabulaire juridique

- **Conventions libres, réglementées et interdites :**

Conventions entre deux sociétés dont les responsables sont communs

- **Contrats :**

Accord de volontés ayant pour but d'engendrer une obligation d'une ou de plusieurs personnes envers une ou plusieurs autres.

- **Bail commercial :**

Le bail commercial est un contrat de location de locaux utilisés pour l'exploitation d'un fonds commercial, industriel ou artisanal, quelle que soit la nationalité du locataire. Ce statut est protecteur pour le locataire, avec un plafonnement du loyer et un droit au renouvellement du bail. Si le montant initial du loyer est libre, ce n'est pas le cas pour une révision du loyer, pour un bail en cours ou lors de son renouvellement, dont l'augmentation éventuelle est strictement encadrée.

INTRODUCTION AU VOCABULAIRE

Vocabulaire juridique

La convention collective nationale des entreprises d'architecture du 23 février 2003 (n°2332) a été étendue par [arrêté du 6 janvier 2004](#) .

Cette nouvelle convention collective a pour objet de fixer les conditions générales de travail et les rapports qui en découlent entre les employeurs des entreprises d'architecture et de maîtrise d'œuvre à exercice réglementé défini par la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture et leurs salariés.

EDITION 2023

INTRODUCTION AU VOCABULAIRE

Vocabulaire fiscal

- **IS** (Impôt sur les Sociétés) :
15% dans la limite de 42 500 euros,
25% au-delà de 42 500 euros,
- **IRPP** (Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques) :
l'impôt que l'architecte (ou sa famille) paie en tant que contribuable , le solde de cet impôt est au mois de septembre.
- **Qu'est ce qui est imposable ?**
Tous les actes qui entrent dans le champ de l'objet social.
- **Qu'est-ce que l'abus de biens sociaux ?**
Confondre la « poche » de l'agence et celle de l'architecte gérant. Autre cas quand l'agence prête de l'argent à son gérant.

EDITION 2023

INTRODUCTION AU VOCABULAIRE

Vocabulaire fiscal

- **TVA (taxe sur la valeur ajoutée)** - Où retrouve-t-on la TVA dans une agence d'architecture ?

Les factures d'honoraires. L'agence d'architecture collecte la TVA pour le compte de l'Etat Français... Vos honoraires sont négociés en Hors Taxes et vous percevez un montant TTC (majoré de 20 %).

Attention, VOUS DEVEZ REVERSER le montant de la TVA collectée au Trésor Public sinon c'est un DELIT

Les factures d'achats qui entrent dans le cadre de votre architecture : téléphone, loyer, achat matériel informatique, wifi, publicité, entretien, EDF, sous-traitance hors AE.

Les vacances en famille au soleil ne rentrent pas dans l'objet social...

INTRODUCTION AU VOCABULAIRE

Vocabulaire fiscal

Frais professionnels : justificatifs

L'employeur peut-il garder les justificatifs des frais professionnels sous forme dématérialisée en remplacement du papier ?

Oui, à certaines conditions (respect des garanties prévues au livre des procédures fiscales)

- Garantie de reproduction à l'identique : copie conforme à l'original en image, en contenu, en couleur
- Conservation sous format PDF ou PDF A/3
- Obligation d'un cachet serveur, d'une empreinte numérique, d'une signature électronique fondée sur un certificat conforme

En pratique

- Le salarié scanne ses notes de frais, générant un fichier pdf adressé au service comptable qui crypte le document au travers d'un cachet électronique ou d'une signature électronique, afin d'assurer l'intégrité du document
- Le document définitif est archivé dans un système d'archivage électronique

A défaut de respecter ces garanties, présentation de l'original sous format papier. Cela concerne tous les documents nécessaires à l'établissement des bulletins de paye : feuilles de temps, arrêts maladie...

Applicable depuis le 1er juillet 2019

INTRODUCTION AU VOCABULAIRE

Vocabulaire fiscal

- ▶ **CET** : Contribution économique territoriale regroupe deux cotisations : la CFE et la CVAE.
- ▶ **CFE** : Cotisation foncière pour les entreprises

Il n'y a pas de déclaration spécifique sauf pour certaines. Cependant, une déclaration I447-M doit être déposée **avant le 2^e jour ouvré suivant le 1^{er} mai** par les entreprises demandant à bénéficier d'une exonération (aménagement du territoire, entreprises de spectacles vivants ou cinématographiques, JEU/JEI, [Label LIR](#) ou pôle de compétitivité, par exemple).

La cotisation est déterminée en fonction du chiffre d'affaires.

- ▶ **CVAE** : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

CVAE est due par les entreprises qui réalisent plus de 500 000 € de chiffre d'affaires hors taxe, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition.

INTRODUCTION AU VOCABULAIRE

Vocabulaire fiscal

► **CICE** : Crédit Impôt Compétitivité des Entreprises

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés et équivaut à une baisse de leurs cotisations sociales. Le CICE s'impute en priorité sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations prises en compte pour le calcul du CICE ont été versées.

EDITION 2023

INTRODUCTION AU VOCABULAIRE

Vocabulaire comptable

Article L123-12

- Toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant doit procéder à l'enregistrement comptable des mouvements affectant le patrimoine de son entreprise. Ces mouvements sont enregistrés **chronologiquement**.
- Elle doit contrôler par inventaire, au moins une fois tous les **12 mois**, l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs du patrimoine de l'entreprise.
- Elle doit établir des comptes annuels à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire. Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et une annexe, qui forment un tout indissociable.

EDITION 2023

INTRODUCTION AU VOCABULAIRE

Vocabulaire comptable

Article L123-13

- **Le bilan** décrit séparément les éléments actifs et passifs de l'entreprise, et fait apparaître, de façon distincte, les capitaux propres. C'est en quelque sorte une photographie de l'agence à un instant T.
- **Le compte de résultat** récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître, par différence après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice. Les produits et les charges, classés par catégorie, doivent être présentés soit sous forme de tableaux, soit sous forme de liste.....
- **L'annexe** complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

EDITION 2023

INTRODUCTION AU VOCABULAIRE

Vocabulaire comptable | Bilan : actif - passif

BILAN ACTIF						
Période du 01/01/2013 au 31/12/2013						
Présenté en Euros						
ACTIF	Exercice clos le 31/12/2013 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2012 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Actif Immobilisé						
Constructions	38 952	5 705	33 247	18,86	37 575	24,84
Autres immobilisations corporelles	16 928	13 581	3 345	1,90	8 250	5,41
Autres immobilisations financières	10 800		10 800	6,19	10 800	7,08
TOTAL (I)	66 677	19 286	47 392	26,88	56 625	37,13
Actif circulant						
Clients et comptes rattachés	91 495		91 495	51,80	49 402	32,40
Autres créances						
. Organismes sociaux	2 501		2 501	1,42	870	0,57
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	2 820		2 820	1,60	469	0,31
Valeurs mobilières de placement					35 395	23,21
Disponibilités	31 528		31 528	17,86	9 096	5,97
Charges constatées d'avance	578		578	0,33	629	0,41
TOTAL (II)	128 920		128 920	73,12	95 861	62,87
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	195 598	19 286	176 312	100,00	152 486	100,00

EDITION 2023

INTRODUCTION AU VOCABULAIRE

Vocabulaire comptable | Bilan : actif - passif


BILAN PASSIF				
Période du 01/01/2013 au 31/12/2013 Présenté en Euros				
PASSIF	Exercice clos le 31/12/2013 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2012 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 9 000)	9 000	5,10	9 000	5,90
Réserve légale	900	0,51	900	0,59
Report à nouveau	80 396	34,28	49 413	32,40
Résultat de l'exercice	17 111	6,70	10 982	7,20
TOTAL (I)	87 407	49,58	70 296	46,10
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
. Emprunts	33 180	18,82	41 853	27,46
Emprunts et dettes financières diverses				
. Associés	12 503	7,08	12 503	8,20
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 429	10,45	4 418	2,90
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel			398	0,26
. Organismes sociaux	210	0,12	5 415	3,55
. Etat, impôts sur les bénéfices	2 304	1,31	606	0,40
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	18 586	10,54	9 219	6,05
. Autres impôts, taxes et assimilés	34	0,02	857	0,56
Autres dettes	3 659	2,08	1 189	0,78
Produits constatés d'avance			5 733	3,78
TOTAL (IV)	88 905	50,42	82 190	53,90
TOTAL PASSIF (I à V)	176 312	100,00	152 486	100,00

EDITION 2023

INTRODUCTION AU VOCABULAIRE

Vocabulaire comptable | Bilan : actif - passif

- Pour schématiser : **Bilan = Actif – Passif**



ACTIF = ce que l'agence possède		PASSIF = ce que l'agence doit
Actif immobilisé		Capital social :
		Prime d'émission :
		Résultats ou réserves
Actif circulant		Dettes financières
		Dettes fournisseurs
Trésorerie		Dettes fiscales et sociales
TOTAL ACTIF	=	TOTAL PASSIF

EDITION 2023

INTRODUCTION AU VOCABULAIRE

Vocabulaire comptable (Passif)

- **Capital social** : l'argent que les architectes – fondateurs déposent au moment de la création de l'agence ou au moment d'une augmentation de capital
- **Capitaux propres** : capital social + résultats des années passées – les dividendes.
- **Dettes financières** : emprunt ou découverts bancaires ou compte courant d'associé.
- **Dettes d'exploitation** : les dettes fournisseurs liées à l'exploitation, dettes fiscales et sociales
- **Dettes hors d'exploitation** : les dettes non liées à l'exploitation

EDITION 2023

INTRODUCTION AU VOCABULAIRE

Vocabulaire comptable (Actif)

- **Actif immobilisé** :
 - Actifs incorporels : logiciels
 - Actifs corporels : constructions, agences, mobilier de bureaux, matériel informatique, imprimante.
 - Actifs financiers : titres de participations, cautions, prêts
- **Actif circulant** : stocks de marchandises, créances clients, créances sur l'Etat.
- **Besoin en fonds de roulement** : stocks de marchandises, créances clients, créances sur l'Etat.

EDITION 2023

INTRODUCTION AU VOCABULAIRE

Vocabulaire comptable (Actif)

- **Besoin en fonds de roulement :**

L'expression simplifiée du BFR est la suivante :

$$\text{BFR} = \text{actif circulant (stocks + créances clients)} - \text{passif circulant (dettes fournisseurs + dettes fiscales + dettes sociales + autres dettes non financières)}.$$

Le BFR se définit comme la différence entre les actifs d'exploitation et les passifs d'exploitation considérés au sens large :

$$\text{BFR} = \text{stocks + réalisable} - \text{dettes à court terme d'exploitation}.$$

EDITION 2023

INTRODUCTION AU VOCABULAIRE

Vocabulaire comptable | Bilan : actif - passif

- **Besoin en fonds de roulement :**

ACTIF = ce que l'agence possède		PASSIF = ce que l'agence doit	
Actif immobilisé		Capital social	
		Résultats ou réserves	
Actif circulant		Dettes financières	
		Dettes fournisseurs	
		Dettes fiscales et sociales	
Trésorerie			
TOTAL ACTIF	=	TOTAL PASSIF	

EDITION 2023

INTRODUCTION AU VOCABULAIRE

Vocabulaire comptable (FNRG)

- **Fonds de roulement :**

Le fonds de roulement est défini comme l'excédent de capitaux stables, par rapport aux emplois durables, utilisé pour financer une partie des actifs circulants : $FRNG = Ressources\ stables\ et\ durables^{[1]} - Emplois\ durables^{[2]}$.

Le FR correspond à :

- la partie des ressources stables qui ne finance pas les emplois durables.
- la partie des actifs circulants financée par les ressources stables.

Il se calcule comme suit :

- $FRNG = Capitaux\ permanents - Actifs\ immobilisés ;$

EDITION 2023

INTRODUCTION AU VOCABULAIRE

Vocabulaire comptable | BFR

- **Besoin en fonds de roulement :**

ACTIF = ce que l'agence possède	PASSIF = ce que l'agence doit
Actif immobilisé	Capital social
	Résultats ou réserves
Actif circulant	Dettes financières
	Dettes fournisseurs
	Dettes fiscales et sociales
Trésorerie	
TOTAL ACTIF	= TOTAL PASSIF

EDITION 2023

INTRODUCTION AU VOCABULAIRE

Vocabulaire comptable

- **Trésorerie** : L'argent présente sur le compte bancaire et les SICAV monétaire.

Trucs & Astuces

En tant que dirigeant de votre agence, vous devez financer le LT par LT et le CT par le CT.

« Les banques prêtent de l'argent quand vous n'en n'avez pas besoin... »

EDITION 2023

INTRODUCTION AU VOCABULAIRE

Vocabulaire comptable | Compte de résultat

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2013 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2012 (12 mois)		Variation sur 12 mois (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Production vendue services	186 208		186 208	100,00	194 924	100,00	-8 716	-4,48	
Chiffres d'Affaires Nets	186 208		186 208	100,00	194 924	100,00	-8 716	-4,48	
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges					2 704	1,39	-2 704	-100,00	
Autres produits			3	0,00	4	0,00	-1	-24,99	
Total des produits d'exploitation (I)	186 211		186 211	100,00	197 633	101,39	-11 422	-5,77	
Autres achats et charges externes	53 361		53 361	28,66	52 888	27,13	473	0,89	
Impôts, taxes et versements assimilés	216		216	0,12	836	0,43	-620	-74,15	
Salaires et traitements	68 663		68 663	36,87	88 040	45,17	-19 377	-22,00	
Charges sociales	33 655		33 655	18,07	36 582	18,77	-2 927	-7,99	
Dotations aux amortissements sur immobilisations	9 233		9 233	4,96	5 442	2,79	3 791	89,95	
Autres charges	4		4	0,00	13	0,01	-9	-89,22	
Total des charges d'exploitation (II)	165 131		165 131	88,68	183 802	94,29	-18 671	-10,15	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	21 080		21 080	11,32	13 831	7,10	7 249	52,41	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement			437	0,23	218	0,11	219	100,48	
Total des produits financiers (V)	437		437	0,23	218	0,11	219	100,48	
Intérêts et charges assimilées			1 449	0,78	510	0,26	939	184,12	
Total des charges financières (VI)	1 449		1 449	0,78	510	0,26	939	184,12	
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	-1 012		-1 012	-0,53	-292	-0,14	-720	-246,57	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	20 067		20 067	10,78	13 539	6,95	6 528	48,22	
Produits exceptionnels sur opérations en capital					3 600	1,85	-3 600	-100,00	
Total des produits exceptionnels (VII)					3 600	1,85	-3 600	-100,00	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital					4 245	2,19	-4 245	-100,00	
Total des charges exceptionnelles (VIII)					4 245	2,19	-4 245	-100,00	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)					-645	-0,32	645	-100,00	
Impôts sur les bénéfices (X)			2 956	1,59	1 911	0,98	1 045	54,88	
Total des Produits (I+III+V+VII)	186 648		186 648	100,24	201 451	103,35	-14 803	-7,34	
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	169 537		169 537	91,05	190 469	97,71	-20 932	-10,98	
RÉSULTAT NET	17 111		17 111	9,19	10 982	5,63	6 129	55,81	
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>				

EDITION 2023

INTRODUCTION AU VOCABULAIRE

Vocabulaire comptable | Zoom sur le compte de résultat

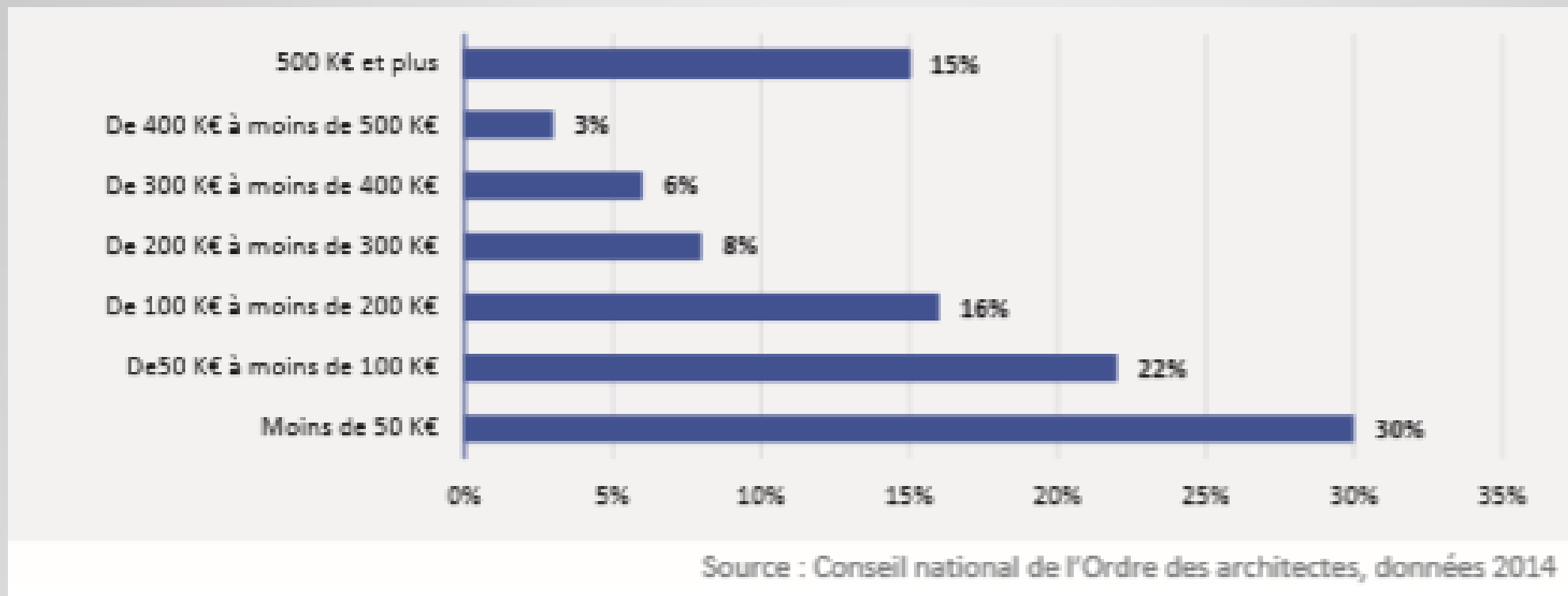
COMPTES DE RESULTAT								
Période du 01/01/2013 au 31/12/2013			Présenté en Euros					
COMPTES DE RESULTAT	Exercice clos le 31/12/2013 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2012 (12 mois)		Variation sur 12 mois (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Production vendue services	186 208		186 208	100,00	194 924	100,00	-8 716	-4,46
Chiffres d'Affaires Nets	186 208		186 208	100,00	194 924	100,00	-8 716	-4,46
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges					2 704	1,39	-2 704	-100,00
Autres produits		3	3	0,00	4	0,00	-1	-24,99
Total des produits d'exploitation (I)			186 211	100,00	197 633	101,39	-11 422	-5,77
Autres achats et charges externes			53 361	28,66	52 888	27,13	473	0,89
Impôts, taxes et versements assimilés			216	0,12	836	0,43	-620	-74,15
Salaires et traitements			68 663	36,87	88 040	45,17	-19 377	-22,00
Charges sociales			33 655	18,07	36 582	18,77	-2 927	-7,99
Dotations aux amortissements sur immobilisations			9 233	4,96	5 442	2,79	3 791	69,66
Autres charges			4	0,00	13	0,01	-9	-69,22
Total des charges d'exploitation (II)			165 131	88,68	183 802	94,29	-18 671	-10,15
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			21 080	11,32	13 831	7,10	7 249	52,41

EDITION 2023

énsa-v
école nationale supérieure
d'architecture de versailles

INTRODUCTION AU VOCABULAIRE

Comparable



EDITION 2023

INTRODUCTION AU VOCABULAIRE

Vocabulaire comptable | Compte de résultat

Libellé	Montants
Chiffre d'affaires	+
Achats et charges externes	-
Impôts et taxes	-
Masse salariale	-
Dotation aux amortissements	-
Résultat financier	-
Résultat exceptionnel	-
Résultat	

EDITION 2023

INTRODUCTION AU VOCABULAIRE

Vocabulaire comptable

- **Chiffre d'affaires (CA)** : la somme des factures que vous faites à vos clients, diminuée des avoirs, même si elles ne sont pas payées.

Exemple : comptabilité d'engagement

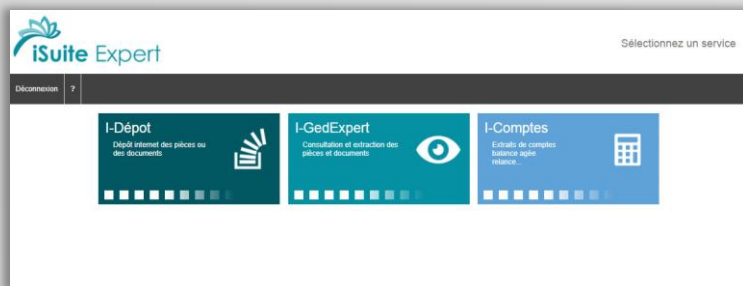
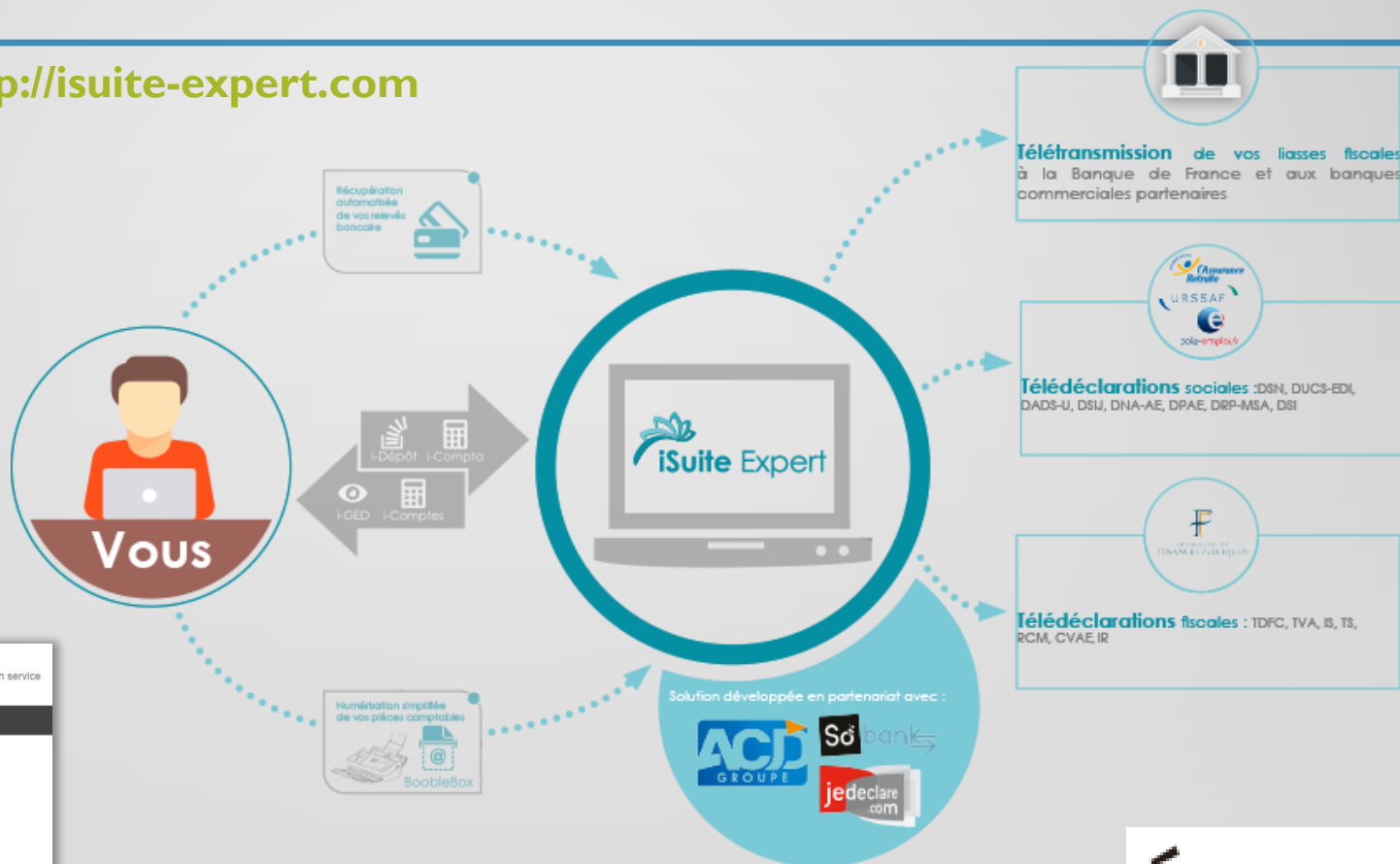
- **Achats et charges externes** : loyer, charges locatives, location matériel, entretien de petit matériel (< 500 euros), frais postaux, notes de frais, frais de mobile, les honoraires de l'expert-comptable
- **Dotations aux amortissements** : une quote-part du matériel qui est amorti chaque année.
- **Résultat d'exploitation** : produits d'exploitation diminués des charges d'exploitation
- **Bénéfice** : le chiffre d'affaires diminué des achats effectués dans le cadre de l'activité d'architecte

EDITION 2023

INTRODUCTION AU VOCABULAIRE

Outil informatique à votre disposition

- www.lesuite-expert.com <http://isuite-expert.com>



EDITION 2023

INTRODUCTION AU VOCABULAIRE

Outil informatique à votre disposition

• www.infogreffe.fr

<https://www.infogreffe.fr/entreprise-societe/535020200-ignacio-prego-architectures-750111B202570000.html?typeProduitOnglet=EXTRAIT&afficherretour=false>

The screenshot shows the infogreffe.fr website interface. At the top, there is a navigation bar with links for 'Documents Officiels', 'Surveillances d'entreprises', 'Formalités au RCS', 'Suivi du contentieux', and 'Autres services'. A search bar is prominently displayed with the text 'RECHERCHER' and a search icon. Below the search bar, the profile of 'IGNACIO PREGO ARCHITECTURES' is shown, including its address (535 020 200 R.C.S. PARIS) and a 'PARTAGER LE LIEN VERS CETTE FICHE ENTREPRISE' button. A table of 'DERNIERS CHIFFRES CLÉS' is also visible, showing financial data for the years 2013, 2014, 2015, and 2016.

Clôture	CA	Résultat	Effectif
31/12/2016	Comptes annuels non déposés		
31/12/2015	Comptes annuels non déposés		
31/12/2014	Comptes annuels non déposés		
31/12/2013	592 688 €	35 835 €	

EDITION 2023

INTRODUCTION AU VOCABULAIRE

Outil informatique à votre disposition

- <https://www.pappers.fr/>

2PORTZAMPARC
400 478 830 • Active

Adresse : 38 RUE LA BRUYERE 75009 PARIS 9
Activité : Activités d'architecture
Effectif : Entre 50 et 99 salariés (donnée 2020)
Création : 01/04/1995
Dirigeants : [Christian Urvoy de portzamparc](#), [CABINET PERON ET ASSOCIES](#), [S.C.2.S AUDIT](#)

[Suivre cette entreprise](#)
[Voir les statuts](#)
[Voir les comptes](#)

Informations juridiques de 2PORTZAMPARC

SIREN : 400 478 830
SIRET (siège) : 400 478 830 00021
Forme juridique : SAS, société par actions simplifiée
Numéro de TVA: FR31400478830
Inscription au RCS : INSCRIT (au greffe de PARIS, le 28/03/1995)
Voir 2 observations du greffe
Inscription au RNE : INSCRIT (le 28/03/1995)
Numéro RCS : 400 478 830 R.C.S. Paris
Capital social : 130 000,00 €

[Avis de situation SIRENE](#) [Extrait INPI](#) [Extrait Pappers](#)

Activité de 2PORTZAMPARC

Activité principale déclarée : EXERCICE DE LA PROFESSION D'ARCHITECTE : MAITRE D'OEUVRE DE CONCEPTION ET D'EXECUTION DE TOUTES REALISATIONS IMMOBILIERES - A TITRE ACCESSOIRE, MAITRE D'OEUVRE, DESSINS, REALISATION EDITIONS DE TOUT MOBILIER...[Voir plus](#)

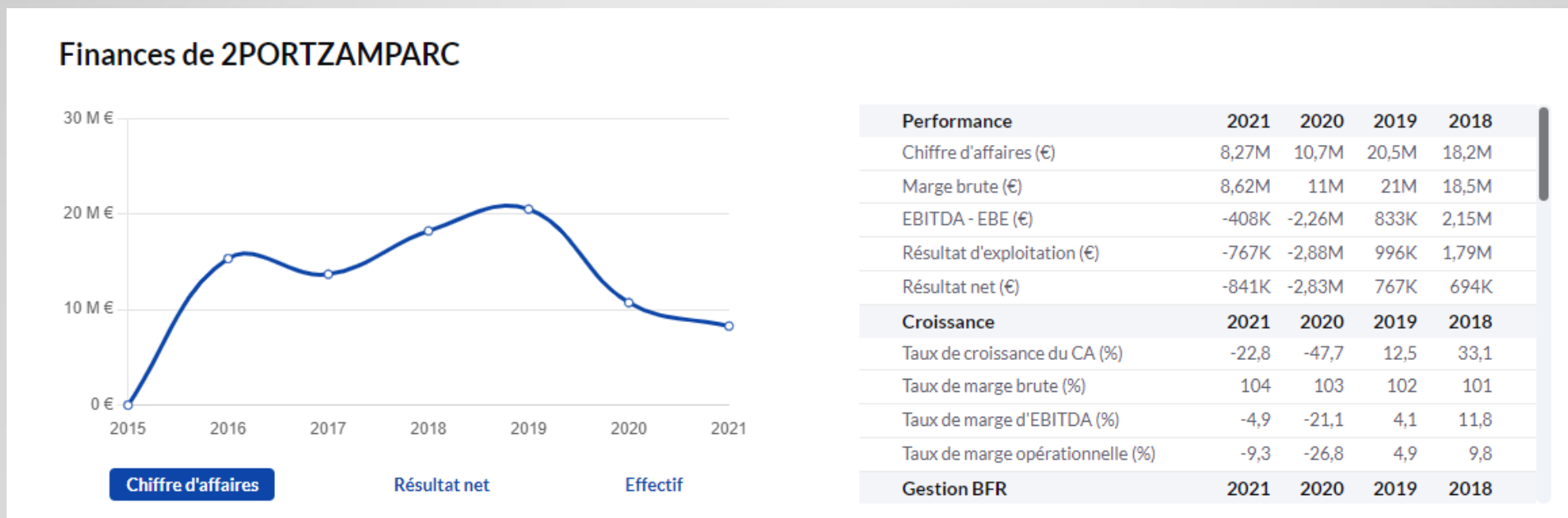
Code NAF ou APE : 71.11Z (Activités d'architecture)
Domaine d'activité : Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques
Convention collective : Entreprises d'architecture - IDCC 2332
Date de clôture d'exercice comptable : 31/12/2023

EDITION 2023

INTRODUCTION AU VOCABULAIRE

Outil informatique à votre disposition

- <https://www.pappers.fr/>



EDITION 2023




INTRODUCTION AU VOCABULAIRE

Outil informatique à votre disposition

- <https://www.pappers.fr/>











Documents juridiques de 2PORTZAMPARC

Filtrer par type de document ▾

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire <ul style="list-style-type: none">• Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social	06/12/2022	
Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire <ul style="list-style-type: none">• Changement de président• Démission de directeur général	22/09/2022	
Ordonnance <ul style="list-style-type: none">• Prorogation du délai de réunion de l'A.G. chargée d'approuver les comptes	04/07/2022	

Rechercher dans les documents 🔍

Comptes annuels de 2PORTZAMPARC

Comptes sociaux 2021	13/09/2022	 
Comptes sociaux 2020	16/12/2021	 
Comptes sociaux 2019	04/06/2021	 
Comptes sociaux 2018	09/05/2019	 
Comptes sociaux 2017	05/07/2018	 

EDITION 2023

INTRODUCTION AU VOCABULAIRE

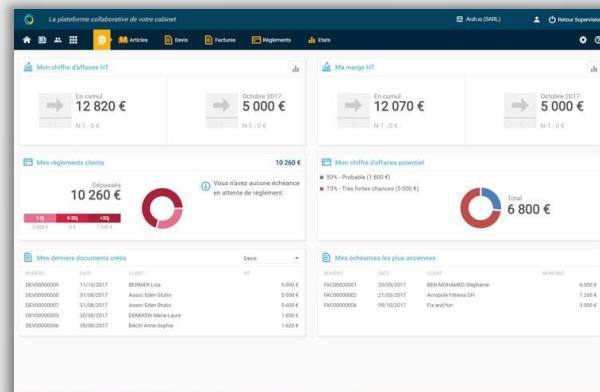
Outil informatique à votre disposition



iSuite Mobile



iSuite Gestion



SARL Arch.io

FACTURE BROUILLON

Client: SARL DURAND
178 Boulevard Haussmann
75008 PARIS
France

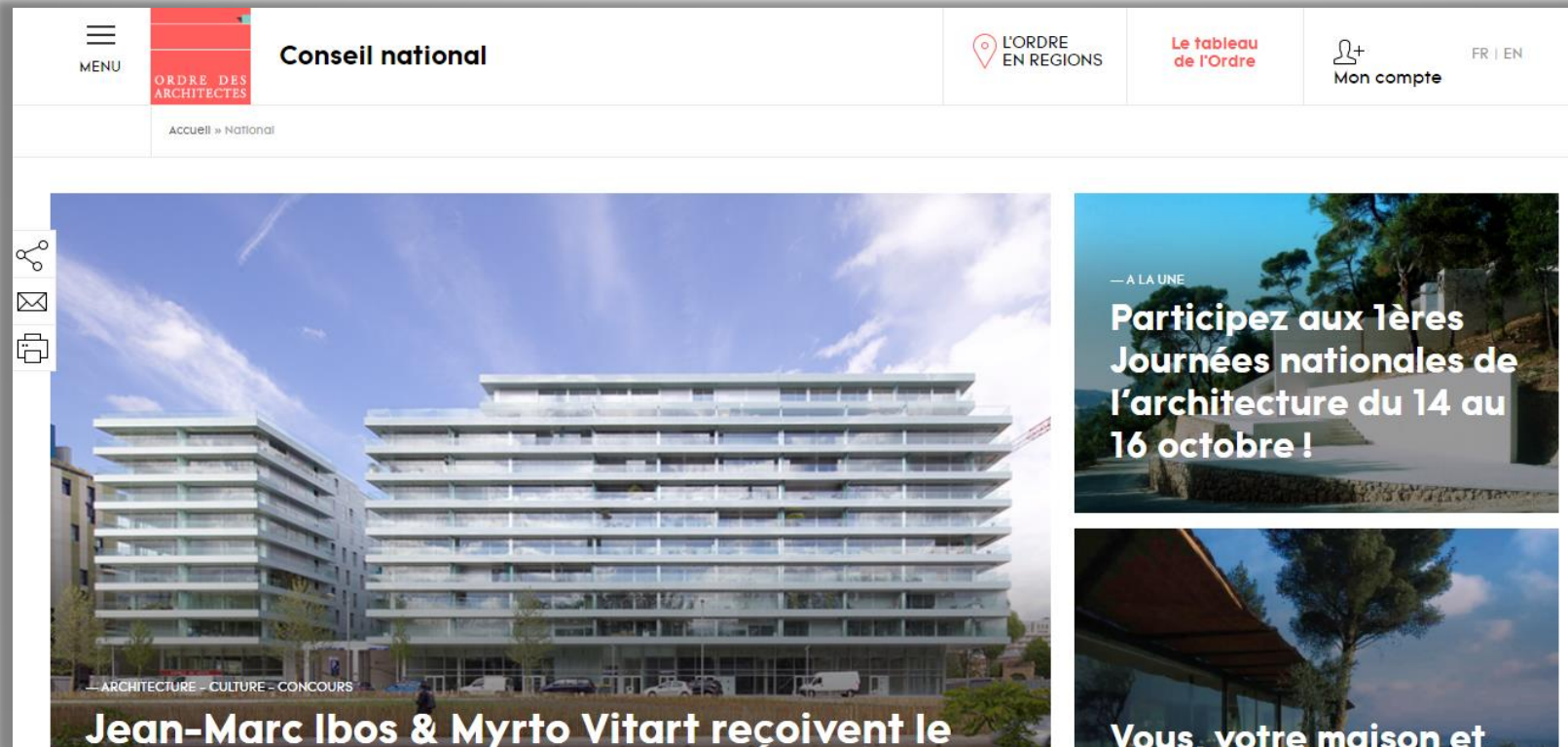
Libellé	Qté	Unité	PU HT	Pourc.	Montant HT	TVA
A270002 - Etude d'équipement Rendus, croquis	1,00	JSUR	680,00 €	0,00%	2 840,00 €	20,00%
A270003_0C Rendus, croquis						

Détail de la TVA

Catégorie	Base HT	Taux	Montant	Total HT
Normale	3 560,00 €	20,00%	612,00 €	3 950,00 €
Total TTC				3 972,00 €

EDITION 2023

QUELQUES SITES INTERNET DE RÉFÉRENCE



EDITION 2023

QUELQUES SITES INTERNET DE RÉFÉRENCE

MAF | Mutuelle des Architectes Français assurances
VOUS AVEZ L'AUDACE, NOUS AVONS L'ASSURANCE.

Espace adhérent
Identifiant ?
Mot de passe ?
Connexion
> Obtenir votre mot de passe

La MAF vous accompagne tout au long de votre pratique professionnelle

- Vous protéger : la MAF assure vos responsabilités professionnelles
- Vous alerter : la MAF participe à la prévention des risques
- Vous conseiller : la MAF défend vos intérêts

Vous êtes architecte
En formation
Jeune adhérent
Adhérent

Vous êtes concepteur
Ingénieur / BET
Économiste
Architecte d'intérieur
Paysagiste

Notre mutuelle
Chiffres clés
Gouvernance
Organisation
Réseau professionnel
Filiales
Historique
Partenaires

Rendez-vous de la MAF
Les rendez-vous de la MAF
SE RENCONTRER, ECHANGER, S'INFORMER.
> Participez aux ateliers des Rendez-vous de la MAF

En direct de MAFCOM
Le site communautaire des professionnels de l'architecture

- Une loi pour l'adaptation de la société au vieillissement publié le 06/10/2016 par Bernard Isaacs
- La réglementation accessibilité compatible avec le BIM publié le 06/10/2016 par Groupe Le Moniteur
- L'architecte peut consolider sa place au cœur du projet publié le 06/10/2016 par L'équipe MAFCOM

Actualités
« La notion de manquement au devoir de conseil peut être très extensive »
Entretien avec Jean-Claude Martinez, président de la Mutuelle des architectes français (MAF) et Philippe

Médiathèque
> Habiter

<http://www.mafcom.com>

QUELQUES SITES INTERNET DE RÉFÉRENCE

<http://www.mafcom.com>

Vos assurances professionnelles



Architectes



Ingénieurs / BET



Economistes



Architectes
d'intérieur



Paysagistes

Maitre d'ouvrage

Assurances D-O, CNR, TRC

[Découvrir nos offres](#) →

Assurances de votre agence

Bureaux, informatique, dirigeants...

[Découvrir nos offres](#) →

QUELQUES SITES INTERNET DE RÉFÉRENCE

Pratique : le site MAFCOM

- La **MAF** (Mutuelle des Architectes de France) a lancé le site web MAFCOM "Le site communautaire des professionnels de l'architecture".
- Tous les adhérents MAF, et leurs collaborateurs, peuvent s'inscrire gratuitement, et eux seuls peuvent y accéder.

=> *une sorte de « Facebook des architectes »*
- Contenu du site : discussions, conférences et partages d'expérience.

Dirigeant.com Fichier.com Annuaire.com Données mises à jour le : 15-10-2016

societe Entreprse, dirigeant, SIREN... [Votre compte](#) [Panier](#)

>> Recherche avancée

S'informer & Vérifier Surveiller & Prospector Actualités Formalités

ENIA ARCHITECTES Société : 328862214 Dernières informations sur l'entreprise : 05-01-2016

Fiche entreprise : chiffres d'affaires, bilan et résultat

Ajoutez le logo de votre société MONTREUIL SOUS BOIS
46 RUE DE LAGNY
93100 MONTREUIL SOUS BOIS
FRANCE

Afficher le numéro Surveillez cette entreprise C'est votre entreprise ?

Documents Officiels Identité Cartographie 12 bilans gratuits Analyse financière Enquête terrain

Présentation de la société ENIA ARCHITECTES (ENIA)

ENIA ARCHITECTES, société par actions simplifiée est active depuis 32 ans. Implantée à MONTREUIL SOUS BOIS (93100), elle est spécialisée dans le secteur des activités d'architecture. Son effectif est compris entre 20 et 49 salariés.

Sur l'exercice 2015 elle réalise un chiffre d'affaires de 5 498 300,00 €. Le total du bilan s'élève à 28,78 % entre 2014 et 2015. Société.com recense 1 établissement actif et le dernier événement notable de cette entreprise date du 31-07-2015.

Brona PIECHACZYK, est président de la société ENIA ARCHITECTES.

Télécharger le rapport complet officiel >

Actualités

Publié le 15/10/2016 à 07:00:00

Présidentielle américaine : Seattle, théâtre de guerre commerciale

[Série 4/10] A l'occasion de la campagne de l'élection présidentielle aux Etats-Unis, "La Tribune", le journal des métropoles, propose de vous embarquer pour un "road movie" à travers plusieurs villes pour aller à la rencontre des citoyens d'un pays en plein changement. Aujourd'hui, Seattle. ... [Lire la suite](#)

Votre panier

0 produit Prix HT

Votre panier est vide

Total: 0,00 € HT
Total: 0,00 € TTC

Vous tous les Documents Officiels disponibles sur l'entreprise ENIA ARCHITECTES

Commander

Renseignements juridiques

Dénomination	ENIA ARCHITECTES
Adresse	ENIA ARCHITECTES, 46 RUE DE LAGNY 93100 MONTREUIL SOUS BOIS
Téléphone	Afficher le téléphone
SIREN	328 862 214
SIRET (siège)	32886221400041
N° de TVA Intracommunautaire	Obtenir le numéro de TVA
Activité (Code NAF ou APE)	Activités d'architecture (7111Z)
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Date immatriculation RCS	10-02-1984 Voir les statuts constitutifs
Date de dernière mise à jour	05-01-2016 Voir les derniers statuts publiés
Tranche d'effectif	20 à 49 salariés
Capital social	100 032,00 €

QUELQUES SITES INTERNET DE RÉFÉRENCE

[HTTP://WWW.SOCIETE.COM](http://www.societe.com)

QUELQUES SITES INTERNET DE RÉFÉRENCE

- <http://www.infogreffe.fr>

The screenshot displays the infogreffe.fr website interface. At the top, the logo 'infogreffe.fr' is visible, along with the text 'Les Greffes des Tribunaux de Commerce' and 'Registre du Commerce et des Sociétés'. A navigation bar includes links for 'EXTRAIT KBIS', 'DOCUMENTS OFFICIELS', 'SURVEILLANCE', 'SERVICES', 'FORMALITÉS', 'ACTIVITÉ JUDICIAIRE', 'LES GREFFES', and 'ACTUS & DOSSIERS'. A search bar contains the text 'Entreprse (nom, nom + code postal, SIREN, dirigeant)'. Below the search bar, there are buttons for 'DOCUMENTS OFFICIELS & SERVICES', 'ABONNÉS & MEMBRES', 'SE CONNECTER / CRÉER UN COMPTE', 'DERNIERS ACHATS', and 'MON PANIER'. The main content area shows the search results for 'ENIA ARCHITECTES', including the address '328 862 214 R.C.S. BOBIGNY' and 'Greffes du Tribunal de Commerce de BOBIGNY'. There are buttons for 'RETOUR AUX RÉSULTATS' and 'NOUVELLE RECHERCHE AVANCÉE'. Below this, the 'INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE' section is displayed, with tabs for 'IDENTITÉ', 'ÉTABLISSEMENT(S)', '31 ACTES DÉPOSÉS', and 'ANNONCES BODACC'. The 'IDENTITÉ' tab is active, showing details such as 'SIÈGE SOCIAL' (46 RUE DE LAGNY, 93100 MONTREUIL), 'SIRET' (328 862 214 00041), 'SIGLE' (ENIA), and 'FORME JURIDIQUE' (Société par actions simplifiée). The 'ACTIVITÉ (CODE NAF)' section shows '7111Z : Activités d'architecture'. The 'DERNIERS CHIFFRES CLÉS' table provides financial data for the years 2012, 2013, and 2014. At the bottom, there is a 'DOCUMENTS OFFICIELS' section with icons for 'EXTRAIT KBIS', 'ÉTAT D'ENDETTEMENT', 'ACTES ET STATUTS', 'COMPTES ANNUELS', 'HISTORIQUE DES MODIFICATIONS', 'PROCÉDURES COLLECTIVES', and 'DOSSIER COMPLET'.

34170 mises à jour effectuées le 17/10/2016 FR | EN

infogreffe.fr
Les Greffes des Tribunaux de Commerce

Registre du Commerce et des Sociétés

EXTRAIT KBIS | DOCUMENTS OFFICIELS | SURVEILLANCE | SERVICES | FORMALITÉS | ACTIVITÉ JUDICIAIRE | LES GREFFES | ACTUS & DOSSIERS

RECHERCHER Entreprse (nom, nom + code postal, SIREN, dirigeant) RECHERCHE AVANCÉE

DOCUMENTS OFFICIELS & SERVICES ABONNÉS & MEMBRES SE CONNECTER / CRÉER UN COMPTE DERNIERS ACHATS MON PANIER

ENIA ARCHITECTES
328 862 214 R.C.S. BOBIGNY
Greffes du Tribunal de Commerce de BOBIGNY

RETOUR AUX RÉSULTATS NOUVELLE RECHERCHE AVANCÉE

INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE

IDENTITÉ | ÉTABLISSEMENT(S) | 31 ACTES DÉPOSÉS | ANNONCES BODACC

VOIR LES DOCUMENTS OFFICIELS

SIÈGE SOCIAL
46 RUE DE LAGNY
93100 MONTREUIL
Voir le plan

SIRET
328 862 214 00041

SIGLE
ENIA

FORME JURIDIQUE
Société par actions simplifiée

ACTIVITÉ (CODE NAF)
7111Z : Activités d'architecture

INSCRIPTION
Immatriculée le 13/07/2006.
Société dans le ressort du greffe de BOBIGNY depuis le 29/05/2006.
Siège social antérieur dans le ressort du greffe de PARIS
Cliquez ici pour accéder aux informations de l'ancien siège

DERNIERS CHIFFRES CLÉS

Clôture	CA	Résultat	Effectif
31/12/2015	3 498 332 €	328 039 €	32
31/12/2014	3 183 012 €	-227 571 €	33
31/12/2013	4 134 025 €	223 608 €	36
31/12/2012	4 268 403 €	226 705 €	

ACTES DÉPOSÉS
Voir les 31 actes

DOCUMENTS OFFICIELS

EXTRAIT KBIS
Registre du Commerce

ÉTAT D'ENDETTEMENT

ACTES ET STATUTS

COMPTES ANNUELS

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

PROCÉDURES COLLECTIVES

DOSSIER COMPLET

QUELQUES SITES INTERNET DE RÉFÉRENCE

Pratique : le site MAFCOM

- Site Internet regroupant la totalité des greffes des tribunaux de commerce français.
- Utile pour trouver gratuitement certaines informations juridiques et financières sur les entreprises
- Siège social, la forme juridique de la société, la liste des statuts et des actes de la société.
- En accès payant, il est également possible d'obtenir le dossier complet de l'entreprise, englobant le Kbis, l'historique des modifications au RCS, les comptes annuels détaillés, etc...
- Informations ayant valeur légale
- Permet de procéder à certaines démarches en ligne, notamment l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS), ou le dépôt des comptes annuels.

Remarque : le site societe.com propose des services similaires.

QUELQUES SITES INTERNET DE RÉFÉRENCE

COMPTA-ARCHITECTES.COM Compta-architectes & les architectes Nos services Le blog Nos plateformes collaboratives Contactez-nous

Pour nous, experts-comptables,
Utiliser des outils collaboratifs, c'est bien,
Connaître la profession de son client, c'est mieux.

BÂTISSONS ENSEMBLE VOTRE AVENIR !

Un cabinet d'expertise comptable au cœur de votre métier depuis plus de 15 ans...

EN SAVOIR PLUS

<https://compta-architectes.com>

OutilsCompta Services Les simulateurs Les outils Les documents Retourner au site principal

Les outils et simulateurs Compta-Architectes pour votre agence d'architectes

Nos experts Compta-Architectes.com vous propose sur ce site un ensemble d'outils, de simulateurs et d'applications web pour vous aider dans la gestion de votre agence d'architecture.

De l'estimation du coût de la mission à la détermination de votre taux horaire en passant par l'évaluation de votre seuil de rentabilité, vous trouverez sur notre site toutes les solutions pour faciliter le pilotage de votre entreprise d'architectes.

Déterminer votre taux horaire →

Estimer le coût d'une mission →

Calculer l'activité par affaire →

Découvrir notre cabinet d'expertise comptable

Notre équipe d'Experts-Comptables peut vous accompagner en comptabilité, fiscalité, gestion, droit, ressources humaines... rendez-vous sur notre site pour découvrir notre offre.

Suivre les actualités des architectes

Nous vous proposons une veille d'actualités, analysées et commentées par notre équipe, en comptabilité, fiscalité, droit, stratégie... rendez-vous sur notre blog.

<https://outils.compta-architectes.com>

LES STATUTS JURIDIQUES



Choisir la forme juridique de son entreprise est **une étape décisive** dans le parcours d'un architecte.

Entreprise individuelle ou société ?

C'est la première question à se poser. De cette décision dépendra également votre statut personnel.

EDITION 2023

LES STATUTS JURIDIQUES



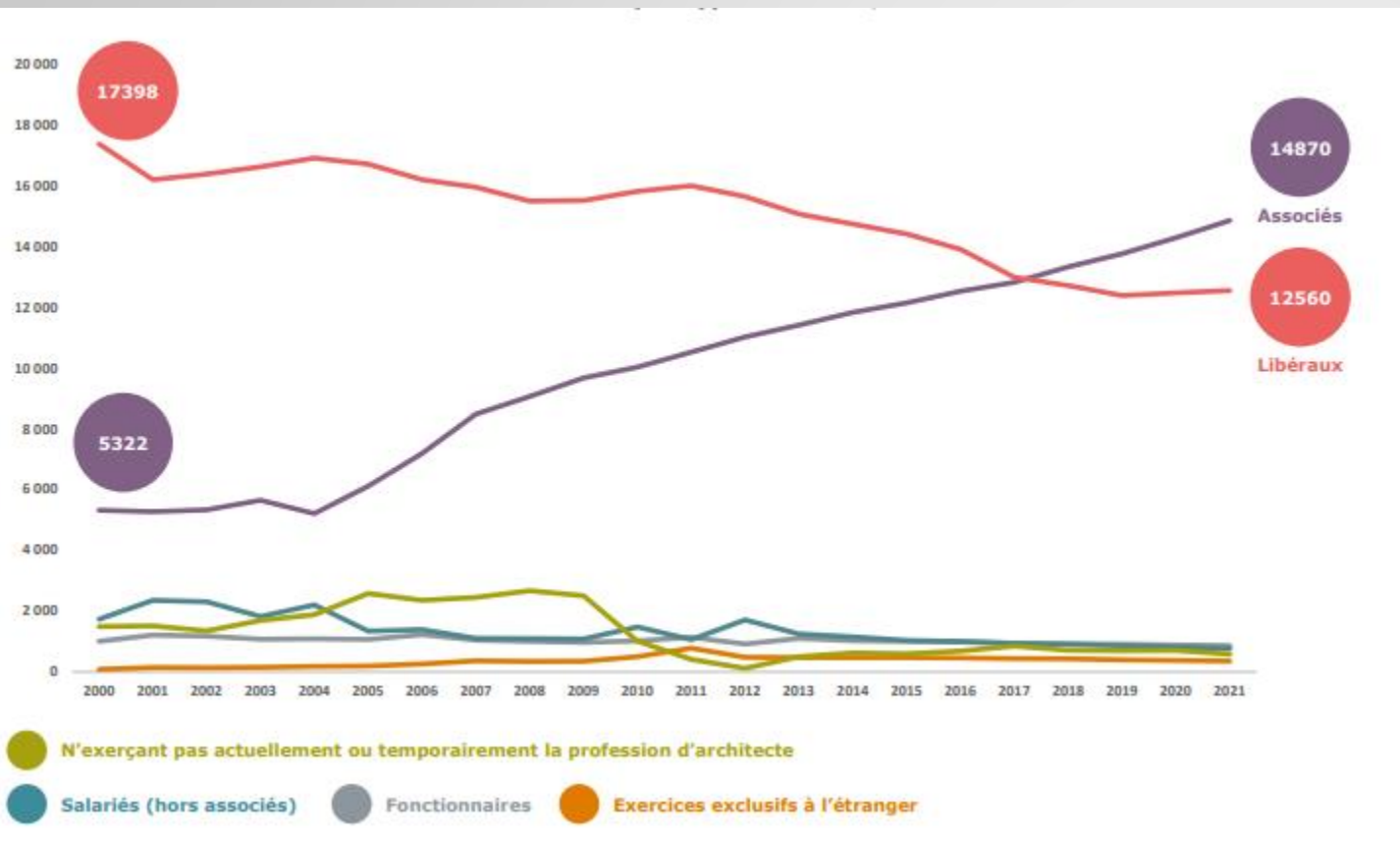
Les statuts constituent **la colonne vertébrale** de toute entreprise.

Ils regroupent **l'ensemble des règles sociales, fiscales et juridiques** de la société.

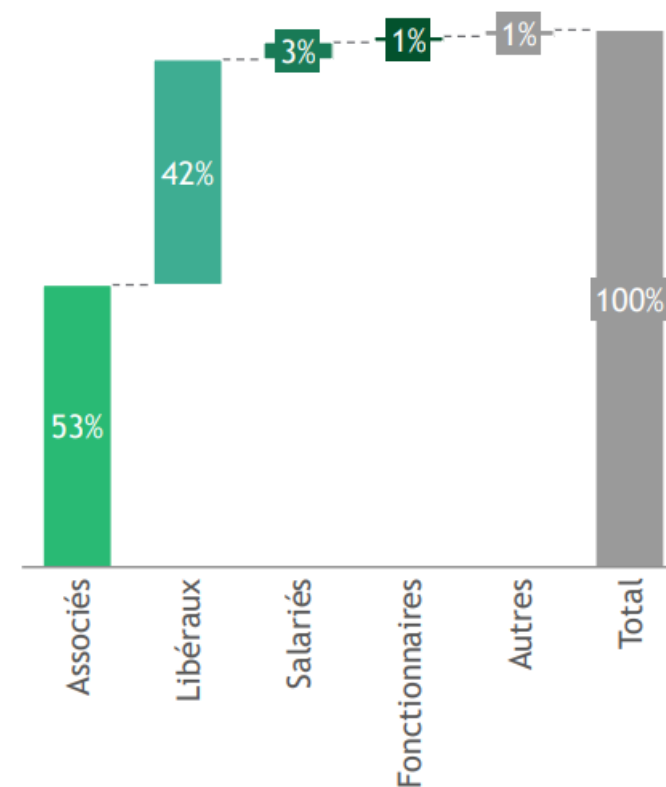
EDITION 2023

Les statuts juridiques

Répartition des effectifs d'architectes selon le mode d'exercice en 2021

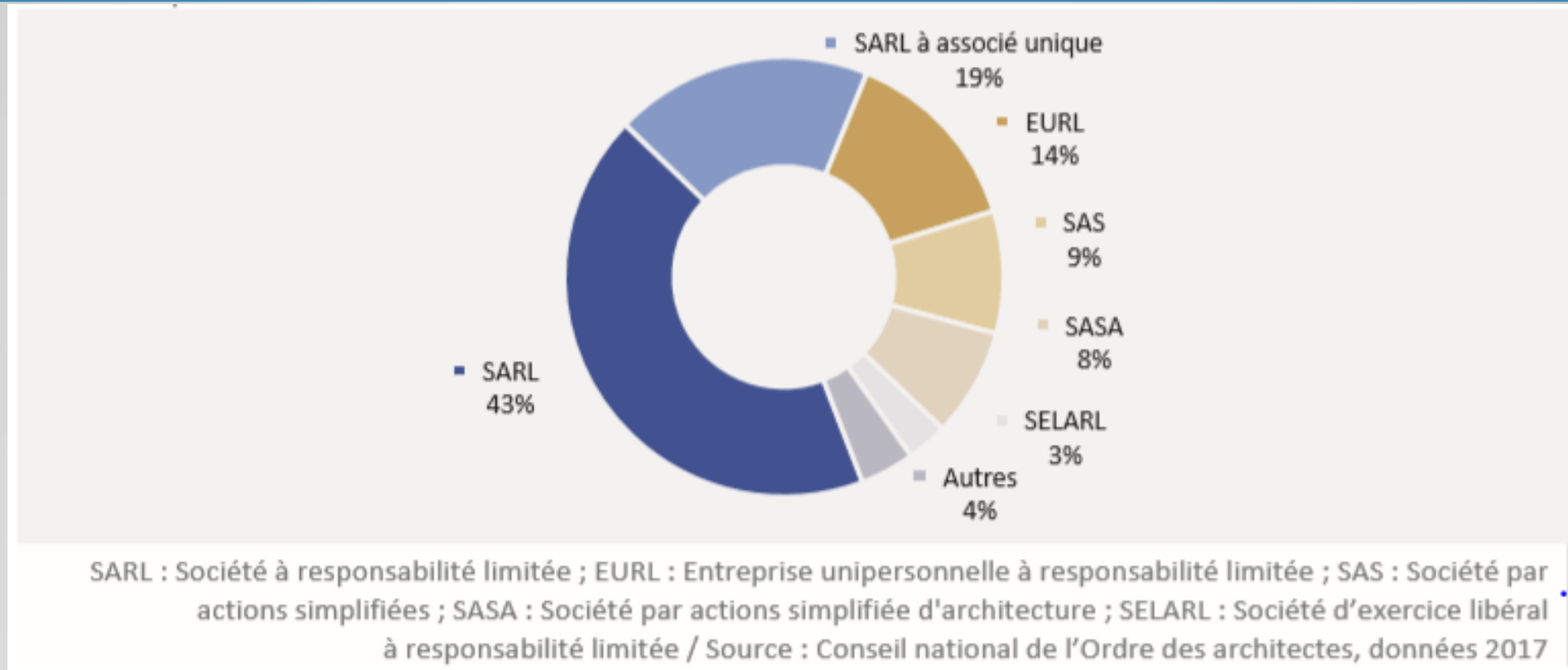


Répartition des modes d'exercice chez les architectes de moins de 35 ans en 2021



Les statuts juridiques

Panorama d'exercice des architectes en 2017



EDITION 2023

Les statuts juridiques

Choix de statuts possibles

L'exercice individuel :

L'entreprise individuelle

L'auto-entreprise

L'exercice en société :

EURL
L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée d'architecture

SASU
La société par actions simplifiée unipersonnelle

SARL
La société à responsabilité limitée d'architecture

SCP
La société civile professionnelle d'architecture

La société créée de fait

SA
La société anonyme d'architecture

SAS
La société par actions simplifiée

SELARL
La société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'architecture

SNC
La société en nom collectif d'architecture

SCOP
La société coopérative et participative

L'EXERCICE INDIVIDUEL

- L'entreprise individuelle
- L'auto-entrepreneur

A mettre à jour

Les statuts juridiques

L'entreprise individuelle | Formalités pour l'immatriculation

- La formule est attractive pour les jeunes architectes car elle présente l'avantage de la simplicité
→ Il suffira par exemple d'une **déclaration auprès de l'URSSAF** pour la constitution de l'entreprise.
- L'architecte entrepreneur individuel exploite directement son fonds, c'est-à-dire sans l'intermédiaire d'une société.
→ Il est entièrement responsable sur son patrimoine personnel des dettes contractées dans le cadre de son activité.
- L'architecte libéral a la possibilité d'opter pour le statut d'auto-entrepreneur. Il bénéficie, par ailleurs, de deux moyens pour se couvrir financièrement.
 - D'une part, il peut effectuer une **déclaration d'insaisissabilité** devant notaire pour protéger son habitation principale ou tout bien foncier non affecté à son activité professionnelle.
 - D'autre part, il peut faire le choix de l'**entreprise individuelle à responsabilité limitée** (EIRL) qui lui permet de créer un patrimoine spécialement affecté à son activité d'architecte et qui constituera le seul gage des créanciers en cas de difficulté.

EDITION 2023

Les statuts juridiques

L'entreprise individuelle | Formalités pour l'immatriculation

Associés	Pas de société, donc pas d'associés, uniquement l'entrepreneur individuel.
Capital social	Pas de notion de capital social, le gage des créanciers est le patrimoine de l'architecte, sauf déclaration d'insaisissabilité ou EIRL.
Dirigeant	entrepreneur individuel, qui doit être inscrit à l'Ordre des architectes
Régime social	travailleur non salarié (TNS)
Régime fiscal	impôt sur le revenu
Prise de décision	par l'entrepreneur individuel.
Commissaire aux comptes	non
Transmission	cession du fonds ou de la clientèle, apport de l'entreprise en société, location-gérance

EDITION 2023

A mettre à jour

Les statuts juridiques

L'entreprise individuelle | Principe

- **Dans quels cas un architecte peut-il opter pour ce régime ?**

Un architecte peut opter pour ce régime s'il :

- réalise un chiffre d'affaires annuel HT inférieur à **77 700 €** pour les prestations de service (plafond réévalué chaque année) ;
- réalise un chiffre d'affaires annuel HT inférieur à **188 700 €** pour la vente de marchandises (plafond réévalué chaque année) ;
- bénéficie de la franchise de TVA, ce qui suppose de ne pas dépasser **36 800 €** (max **39 100 €**) HT de chiffre d'affaires par an et de ne pas opter pour le paiement de la TVA. Dans ce cas, l'entreprise ne facture pas de TVA à ses clients, mais ne peut pas récupérer la TVA facturée par ses fournisseurs.

👉 **Bon à savoir** : les salariés des agences d'architecture qui souhaitent créer une activité indépendante peuvent également bénéficier de ce régime, sous condition d'obtenir **l'accord express de leur employeur.**

Les statuts juridiques

L'entreprise individuelle | Formalités pour l'immatriculation

- **Démarches faites auprès de l'URSSAF**

- Sur le site internet : www.formalites.entreprises.gouv.fr

A mettre à jour

- **Pièces à fournir**

- Inscription auprès de l'Ordre des architectes
- Photocopie de la pièce d'identité
- Déclaration
 - De non-condamnation avec filiation
 - Du conjoint pour la mise à disposition des biens (sauf si contrat de mariage)
- Extrait
 - D'acte de mariage de **- 3 mois** ou
 - D'acte de divorce ou attestation de décès
- Justificatif de domicile de **-3 mois**
- Imprimé POPL avec choix des options fiscales et déclarations aux organismes sociaux (exemple ci-après)

A mettre à jour

Les statuts juridiques

L'entreprise individuelle | Principe

- **Quels sont les avantages du statut d'auto-entrepreneur ?**

L'architecte auto-entrepreneur bénéficie du régime du micro-social simplifié et **paie ses charges sociales en fonction des recettes encaissées**, mensuellement ou trimestriellement, en un versement unique. S'il n'encaisse rien pendant la période considérée, il ne déclare et ne paie rien.

Le forfait applicable aux sommes encaissées est de 23,3 % et comprend les cotisations d'assurance maladie-maternité, d'allocations familiales, d'assurance vieillesse du régime de base, la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), la cotisation au titre du régime complémentaire obligatoire et celle du régime invalidité-décès.

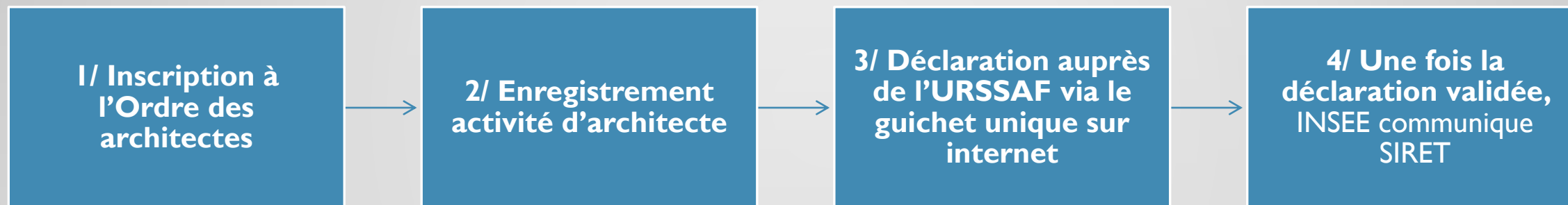
Ce système permet de connaître facilement son coût de revient et amoindrit les problèmes de trésorerie puisqu'aucune avance n'est demandée à l'auto-entrepreneur.

Il faut ici préciser que l'architecte auto-entrepreneur, comme l'ensemble des architectes libéraux, est responsable de façon illimitée sur son patrimoine personnel des dettes qu'il contracte à titre professionnel.

EDITION 2023

Les statuts juridiques


L'entreprise individuelle | Principe



EDITION 2023

Les statuts juridiques

L'auto-entreprise | Principe

- **Que se passe-t-il si l'ARCHITECTE dépasse le seuil au cours de l'année civile des 36 800 € ?**
- Année de la création d'activité, si vous dépassez seuils régime fiscal micro-entreprise (36 800 € : services et activités libérales)
 - Vous bénéficierez du régime micro - social simplifié jusqu'au 31/12
 - Option prélèvement libératoire IR cessera rétroactivement au 01/01 de l'année
 - Dépassement seuils  a des conséquences sur
prélèvement libératoire
 - TVA due, à compter de la date du dépassement seuil 36 800 €
- Pour les années suivantes et selon le niveau de dépassement
 - Au niveau du régime micro - social, vous sortirez du dispositif : soit à la fin de l'année, soit au bout de 2 ans

LES STATUTS JURIDIQUES L'AUTO-ENTREPRISE

-	+
Responsabilité juridique	Souplesse
L'image	Gestion simplifiée
Le commercial	Le coût de la création
L'assise financière	Franchise de TVA
Les appels d'offres publics	Option pour le prélèvement libératoire de l'IR au taux de 2,2% du CA pour les prestataires de services
Attention en cas dépassement de seuil	Régime social forfaitaire au taux de 18,3 % du CA
Risque de contrôle fiscal à cause de la tricherie	Si bénéficiaire de l'ACCRE, taux réduit les 3 premières années

LES STATUTS JURIDIQUES L'AUTO-ENTREPRISE | MARKETING

Mention sur la facture	Interprétation du lecteur
Pas de capital social	Faiblesse financière (EI, EIRL, AE)
	Il y a un seul architecte (EI, EIRL, AE)
Mention de la TVA sur la facture « TVA non applicable en vertu de l'Article 293 B CGI »	Mention sur la TVA vis-à-vis des entreprises et des collectivités locales (AE)
	Débutant – taux horaire faible

Tableau comparatif entre le régime auto-entrepreneur et entreprise individuelle

Caractéristiques	Entreprise individuelle	Auto-entrepreneur
Personnalité morale	Non	Non
Responsabilité	Limitée, séparation des patrimoines personnels et professionnels	Limitée, séparation des patrimoines personnels et professionnels
Modalité de création	Inscription sur le Guichet Unique	Inscription sur le Guichet Unique
Régime social	Travailleur non salarié (TNS) : <ul style="list-style-type: none"> •calcul des cotisations sur le résultat ; •taux de 44 % environ ; •3 trimestres de retraite validés par année d'activité. 	Travailleur non salarié (TNS) : <ul style="list-style-type: none"> •calcul des cotisations sur le chiffre d'affaires ; •taux variable en fonction de l'activité ; •3 trimestres de retraite validée par année d'activité si minimum de chiffre d'affaires atteint.
Obligations comptables	Comptabilité complète	Livre de recettes et de dépenses
Régime fiscal	Impôt sur le revenu avec option possible pour l'IS : déclaration du résultat.	Impôt sur le revenu : déclaration du chiffre d'affaires encaissé. Un abattement forfaitaire est appliqué.
Plafonds de chiffre d'affaires	Non	Oui

Les statuts juridiques

L'auto-entreprise | trucs et astuces

Un auto-entrepreneur peut-il cumuler plusieurs activités et dans ce cas quels sont les seuils de chiffre d'affaires autorisés ?

- Possibilité de cumuler deux activités distinctes, si elles sont dans le champ d'application du dispositif → Faire demande de modification d'activité sur www.lautoentrepreneur.fr
- Si activité exclue du dispositif, vous perdez totalement le bénéfice du régime auto-entrepreneur
- L'ensemble de vos activités en auto-entrepreneur ne doit pas dépasser le chiffre d'affaires maximum autorisé pour votre activité principale. (soit 36 800 euros pour les architectes)

EDITION 2023

Les statuts juridiques

L'auto entreprise | compatible

Cumul SARL/EURL et auto-entrepreneur, est-ce possible?

La circulaire 2008/017 du 22 février 2008 du RSI (Régime social des indépendants) précise qu'une même personne ne peut avoir qu'une seule entreprise individuelle.

Sachant que le statut d'auto-entrepreneur est une forme d'entreprise individuelle, **il n'est pas possible d'être à la fois, gérant de société ou travailleur indépendant en micro-entreprise (autre forme d'entreprise individuelle) par exemple et auto-entrepreneur.**

EDITION 2023

LES STATUTS JURIDIQUES

- **Cumul chômage et auto-entreprise, oui c'est possible !**

COMPTA-ARCHITECTES.COM

Compta-Architectes et les Architectes | Les services Compta-Architectes | Le blog | La boîte à outils | Contactez-nous

Être architecte, cumuler chômage et revenus d'auto-entreprise, c'est possible !

Accueil / Les services Compta-Architectes / Nos missions d'expertise comptable / Mission juridique / Les régimes sociaux / Être architecte, cumuler chômage et revenus d'auto-entreprise, c'est possible !

Je suis architecte, je n'ai pas encore ma propre agence (hélas !) et je ne suis plus salarié. Je suis inscrit à Pôle emploi (et oui il le faut bien !). Je ne me repose pas sur mes lauriers, non jamais ! J'active mon réseau, et cela porte ses fruits : on me propose du freelance...

Question : en tant qu'architecte, dans quelles conditions puis-je cumuler indemnités de chômage et revenus fruits de mon auto-entreprise ?

Construire une relation de confiance et cultiver le dialogue avec mon conseiller Pôle emploi

Ne sous-estimez pas les relations que vous entretenez avec votre conseiller Pôle emploi (ni sa disponibilité pour vous). Si vous n'êtes pas encore inscrit au chômage, c'est LA première chose à faire. Rendez-vous à l'agence **Pôle emploi dont vous dépendez**. Un n° de dossier puis un rdv vous sont attribués. Informez le conseiller que vous rencontrerez de votre projet d'auto-entreprise, en réponse aux missions ponctuelles que vous êtes en mesure d'obtenir. Vous définirez ensemble votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE). Si vous êtes déjà inscrit à Pôle emploi, de même, demandez un rdv à votre conseiller pour lui faire part de cette volonté et soutenir sa légitimité (donner des cas concrets et citer les opportunités réelles auxquelles vous pourriez répondre grâce au statut auto-entrepreneur).

Architecte, demandeur d'emploi et auto-entrepreneur : tenez bon !

Toutes ces qualités pour un seul homme... mais au terme d'une bonne dose de rigueur, de persévérance (administrative) et de patience, des aides vous seront ouvertes.

Prenez contact avec notre équipe

☎ 01 47 63 17 18

Rappel dans les 24h

Quel conseil recherchez-vous ?

Mission juridique

- > Choix du statut
- > Les régimes sociaux
- > Droit d'auteur
- > Marchés publics

Les statuts juridiques

A mettre à jour

L'auto entreprise | cumul des avantages

Cumul chômage et auto-entreprise, oui c'est possible !

- **Aide n° 1** : vous pouvez toucher vos indemnités chômage en parallèle de votre nouvelle activité d'auto-entrepreneur. Chaque mois, vous déclarez les revenus tirés de votre activité, traduits en nombre de jours « non indemnisables » par Pôle emploi/ France Travail puis déduits de vos allocations mensuelles.
- Condition *sine qua non* : vous devez avoir exercé une activité salariée et être bénéficiaire de l'ARE (Allocation pour le Retour à l'Emploi) OU sur le point de l'être.
- Les revenus de votre auto-entreprise ne doivent pas rapporter plus de 70 % de votre ancien salaire, qui a servi de base au calcul de vos allocations. Vous restez inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi et pouvez bénéficier de ce cumul 15 mois maximum.
 - ▶ Faites ce choix si vous souhaitez créer votre auto-entreprise tout en continuant à rechercher un emploi en agence d'architecture.

EDITION 2023

Les statuts juridiques

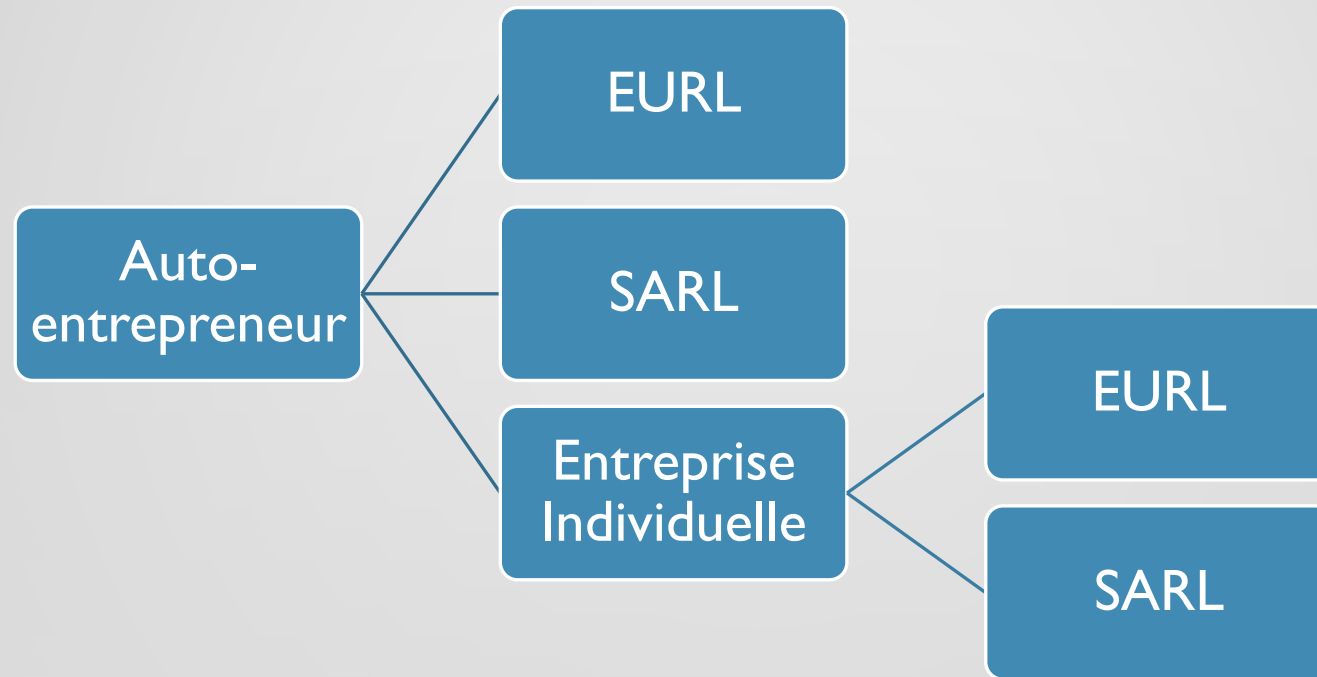
L'auto entreprise | Cumul les avantages

Cumul chômage et auto-entreprise, oui c'est possible !

- **Aide n° 2** : vous pouvez choisir l'aide financière sous forme de capital, aussi appelée « aide au démarrage ». L'APCE vous verse un capital à la création de votre auto-entreprise. Vous percevrez 45 % des allocations Pôle emploi qu'il vous reste, à compter de la date de votre début d'activité en tant qu'auto-entrepreneur. Cela se matérialise par deux versements : le 1er à la création, le 2nd six mois plus tard. Cette aide n'est octroyée que si vous êtes préalablement bénéficiaire de l'ARE et si vous avez obtenu l'ACCRE (Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise). Soulignons en outre l'importance, dans la mesure du possible, de construire votre dossier de demande ACCRE simultanément à vos démarches de création d'auto-entreprise auprès du CFE.
- ► Nous vous conseillons ce choix si vous êtes fermement déterminé à vous lancer corps et âme dans votre activité d'architecte en auto-entrepreneur !

Les statuts juridiques

Choix après l'exercice sous le statut d'auto-entrepreneur



EDITION 2023

Les statuts juridiques

Choix après l'exercice sous le statut AUTO-ENTREPRENEUR

- **Passage sous le statut Entreprise individuelle ?**

Automatique, avec rétroactivité au premier janvier de l'année de dépassement

- **Passage en EURL ou SARL ?**

On considère que le fonds de clientèle vaut 0.

Le statut d'auto-entrepreneur est abandonné pour créer ex-nihilo une entreprise.

Attention : il existe un risque fiscal si l'administration fiscale ne perçoit pas de taxe.

Les statuts juridiques

- Vente et apport d'un fonds à une SARL/EURL possible. Pourquoi?

	Entrepreneur individuel	Société
Sur le plan juridique	L'entrepreneur est responsable indéfiniment de ses engagements sur tous ses biens.	La société est dotée d'un patrimoine propre. Les dettes de la SARL ne peuvent pas faire l'objet de poursuites sur le patrimoine personnel des associés ou du dirigeant (sauf faute de gestion pour ce dernier).
Sur le plan fiscal	Les bénéfices qu'elle réalise, sont soumis à l'impôt sur le revenu. L'entrepreneur doit payer l'impôt même s'il ne prélève pas les bénéfices.	Le gérant paie l'impôt sur le revenu sur la rémunération qu'il perçoit.
Sur le plan social	La base de calcul des cotisations sociales de l'entrepreneur individuel correspond au bénéfice imposable de l'entreprise.	La base de calcul est fonction de la rémunération versée.

Les statuts juridiques

Choix après l'exercice sous le statut AUTO-ENTREPRENEUR (A.E.)

Il est considéré l'existence de contrats LT avec toutes les phases de projets

- Il est apporté le peu de l'AE dans le capital de l'EURL ou SARL
- On vend le fonds de clientèle civile de l'auto-entreprise à l'EURL ou la SARL
- Il est rédigé un acte de commodat

EDITION 2023

L'EXERCICE EN SOCIETE

- EURL
- SARL
- SAS et SASU
- SELARL
- SELAS
- SCP
- SNC
- SCOP
- Société créée de fait

Les statuts juridiques

L'exercice sous forme de société | Les structures commerciales d'architecture

Elles ont été créées par la loi du 3 janvier 1977, et améliorées par la loi du 21 juillet 2003 ([Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture | Ordre des architectes](#)).

Ces types de structures sont à privilégier au regard des responsabilités pesant sur la profession d'architecte.

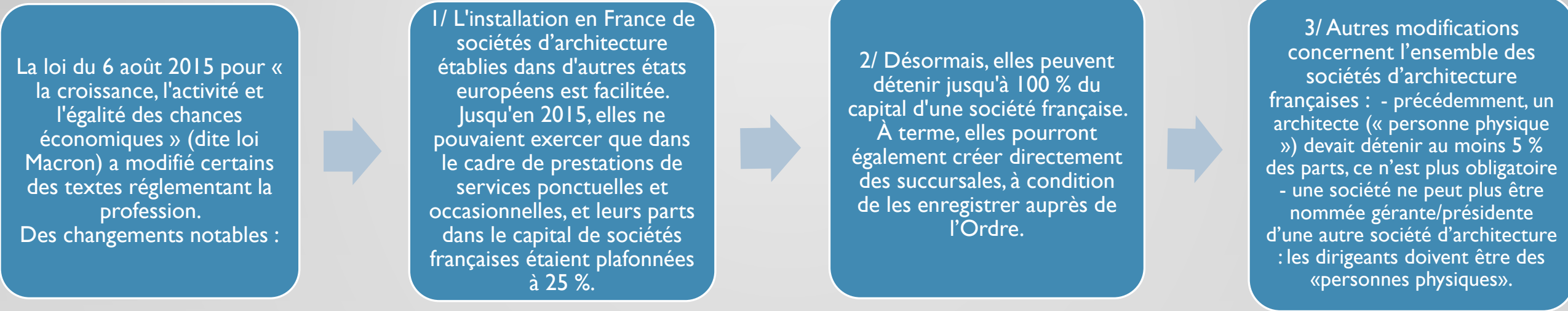
La majorité des parts doivent être détenues par des architectes ou des sociétés d'architectures. Au minimum

Les personnes morales associées qui ne sont pas des sociétés d'architecture ne peuvent pas détenir plus de 25 % du capital social et des droits de vote des sociétés d'architecture. (article 13 – 3° alinéa)

EDITION 2023

Les statuts juridiques

L'exercice sous forme de société | Une évolution législative



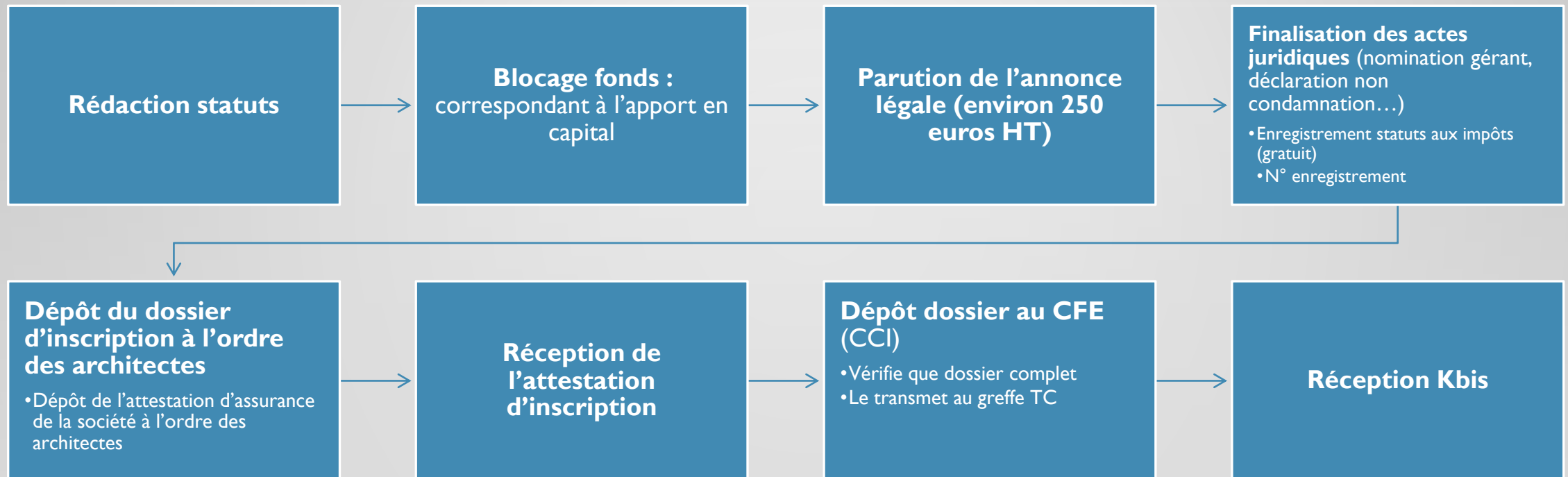
Les statuts juridiques

EURL d'architecture

Nombre d'associés	Un seul associé, personne physique ou morale, à l'exception d'une autre EURL et nécessite d'être inscrit à l'Ordre
Montant du capital	Pas de capital social minimum, montant librement fixé par les statuts, % des apports en numéraires sont versés lors de la constitution et le solde dans les 5 ans
Responsabilité du dirigeant	Civile ou pénale
Responsabilité de l'associé	Limitée aux apports (sauf cas particuliers)
Régime Social du Dirigeant	Non salarié si le gérant est l'associé unique / Assimilé salarié si le gérant est un tiers
Régime Fiscal du Dirigeant	Impôt sur le Revenu (IR) dans la catégorie des BIC (EURL à l'IR) ou dans celle des rémunérations des dirigeants (EURL à l'IS)
Commissaire aux Comptes	Non, sauf si deux des trois conditions sont remplies : Bilan > 5 000 000 € / CA HT > 10 000 000 € / Plus de 50 salariés
Transmission	La cession des parts est libre mais sous condition d'agrément pour les tiers. Se transforme en SARL par simple cession de parts ou augmentation de capital
Objet social	L'exercice de la profession d'architecte et de toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace
Domiciliation	A son domicile ou dans un centre de domiciliation

Les statuts juridiques

EURL d'architecture | Formalités pour l'inscription



EDITION 2023

Les statuts juridiques

EURL d'architecture | Pièces à fournir au greffe du tribunal de commerce

- ❑ **2 statuts originaux** : avec nomination gérant(s)
- ❑ **Photocopie d'une pièce d'identité** : gérant(s)
- ❑ **Déclaration de non condamnation** : avec filiation gérant(s)
- ❑ **Attestation de parution dans le Journal Officiel Légal**
- ❑ **Attestation de dépôt des fonds**
- ❑ **Attestation de l'inscription à l'Ordre des architectes**
- ❑ Si domiciliation : **copie du contrat**
 - Lettre de mise à disposition du local avec une quittance
 - Bail commercial ou attestation notariée, ou titre de propriété, ou quittance

EDITION 2023

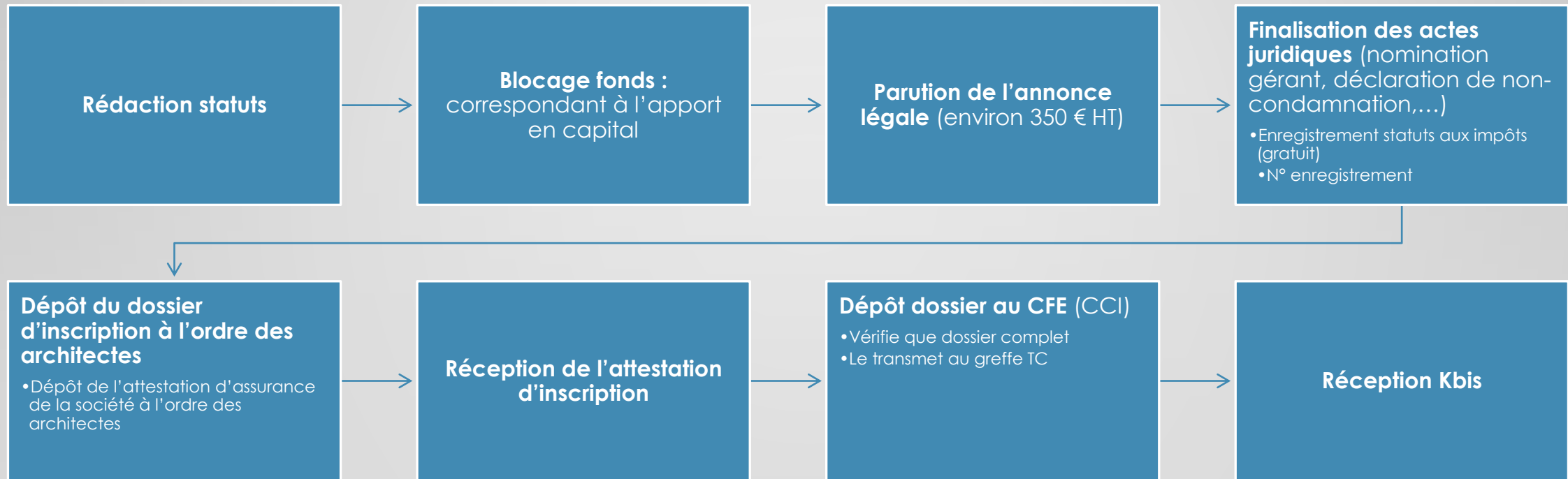
Les statuts juridiques

SARL d'architecture

Nombre d'associés	minimum : 2 maximum : 100
Apports	Apports en industrie possible
Montant du capital	1 € minimum (fixé librement), 20% versés lors de la constitution. Le solde dans les 5 ans
Dirigeants	Obligatoirement personne physique (un ou plusieurs associés ou un tiers architecte)
Prise de décisions	Le gérant pour les actes de gestion courante Les associés lors d'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) : pour autres décisions de gestion ou lors d'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) pour décisions modifiant les statuts
Responsabilité du Dirigeant	Limitée aux apports (sauf cas particuliers) Les litiges entre la société et les tiers sont du ressort du tribunal de commerce
Régime Social du Dirigeant	Gérant minoritaire : assimilé salarié (fiche de paie) Gérant majoritaire: non salarié
Régime Fiscal du Dirigeant	Impôt sur le Revenu (IR) Gérant minoritaire : Traitements et Salaires (TS) Gérant majoritaire : dans la catégorie de la rémunération des dirigeants, identique à celle des Traitements et Salaires (TS)
Commissaire aux comptes	Non, sauf si deux des trois conditions sont remplies : bilan > 5 000 000 € / CA HT > 10 000 000 € / Plus de 50 salariés
Transmission	Par voie de cessions de parts ou de cession de clientèle : Cession des parts libre entre associés, ascendants, descendants et conjoints, sauf clause d'agrément prévue dans les statuts; Cession à des tiers nécessite un agrément Se transforme en EURL par simple cession de part

Les statuts juridiques

SARL d'architecture | Formalités pour l'immatriculation



EDITION 2023

Les statuts juridiques

SARL d'architecture | Pièces à fournir au greffe du tribunal de commerce

- ❑ **2 statuts originaux** : avec nomination gérant(s)
- ❑ **Photocopie d'1 pièce d'identité** : gérant(s)
- ❑ **Déclaration de non-condamnation** : avec filiation gérant(s)
- ❑ **Attestation de parution dans le Journal Officiel Légal**
- ❑ **Attestation de dépôt des fonds**
- ❑ **Attestation de l'inscription à l'Ordre des architectes**
- ❑ Si domiciliation : **copie du contrat**
 - Lettre de mise à disposition du local avec une quittance
 - Bail commercial ou attestation notariée, ou titre de propriété, ou quittance
- ❑ Pouvoir du mandataire si le gérant ne dépose pas le dossier au greffe
- ❑ **Formulaire M0 et TNS** (permet de choisir le régime fiscal de la société et l'organisme de sécurité social du gérant associé)
- ❑ Paiement à l'ordre du greffe du Tribunal de Commerce (environ 84 €, montant variable en fonction des greffes)

Les statuts juridiques

SARL d'architecture | Trucs et astuces

- **Pactes d'associés** : on peut comparer une association au mariage. Il faut prévoir le divorce. Le pacte d'associé permet de définir les conditions de sorties de la société pour les associés. Il permet également de protéger les associés minoritaires.
- **ACCRE** : Permet de bénéficier une exonération de charges sociales la 1ère année. Concerne les demandeurs d'emploi ns le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise.

EDITION 2023

Les statuts juridiques

SAS et SASU d'architecture

Nombre d'Associés :	Un seul actionnaire pour la SASU qui doit être architecte et minimum 2 actionnaires pour la SAS, dont au moins un architecte
Apports	Apports en industrie possible
Montant du Capital :	Pas de capital social minimum
Directions	Liberté statutaire, au minimum 1 président, personne physique ou morale
Responsabilité du Dirigeant	Limitée aux apports, sauf cas particuliers
Régime Social du Dirigeant	Président : assimilé salarié
Régime Fiscal du Dirigeant	Traitements et salaires (TS) pour le président
Commissaire aux Comptes	Non, sauf si deux des trois conditions sont remplies : bilan > 5 000 000 € / CA HT > 10 000 000 € / Plus de 50 salariés
Transmission	La cession des actions est libre sauf clauses contraires des statuts (inaliénabilité, agrément préalable de cession...)

EDITION 2023

Les statuts juridiques

SELARL d'architecture

Nombre d'Associés	Minimum un (personnes physiques ou morales) dont au moins 1 architecte personne physique détenant au moins 50% détenus par des architectes PP ou PM
Apports	Apports en industrie possibles
Montant du capital	Pas de capital social minimum
Direction	Au minimum 1 gérant, personne physique architecte (associé ou non)
Responsabilité du Dirigeant	Responsabilité personnelle des architectes sur les actes professionnels accomplis par la société. Responsabilité indéfinie et solidaire, limitée aux apports pour les dettes d'exploitation. Tribunaux compétents : Civils
Prise de Décisions	Les associés lors des : Assemblée Générale Ordinaire (AGO) : pour autres décisions de gestion Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) : pour décisions modifiant les statuts
Régime fiscal et social du Dirigeant	Gérant majoritaire Traitements et salaires (TS) : salarié Gérant majoritaire : dans la catégorie de la rémunération des dirigeants, identique à celle des Traitements et Salaires (TS) : Non salarié Le gérant pour les actes de gestion courante
Transmission	Par voie de cessions de clientèle ou de cession de parts

Les statuts juridiques

SELAS

Associés	A la constitution : 1 actionnaire minimum Au cours de la vie sociale : pas de maximum
Capital social	1 euro minimum
Gouvernance de la société	1 Président, un ou plusieurs directeurs généraux et/ou directeurs généraux délégués
Décisions collectives	Pas de quorum sauf si prévu par les statuts L'unanimité est exigée pour adopter ou modifier les clauses statutaires restreignant les droits des associés Pour les autres décisions, les règles de majorité applicables sont librement fixées par les statuts
Droits sociaux	Décidée à la majorité des 2/3 des actionnaires exerçant leur profession au sein de la SELAS

EDITION 2023

Les statuts juridiques

SCP d'architecture

Nombre d'associés	Au minimum 2 associés architectes, des personnes non architectes mais exerçant des professions connexes peuvent également être associés à la condition que les architectes restent majoritaires (plus de 50 % des parts), un architecte seul ne peut détenir plus de la moitié des voix
Montant du capital	Pas de capital social minimum
Direction	Tous les associés sont gérants, sauf stipulation contraire des statuts
Responsabilité	Les associés sont responsables solidairement et indéfiniment des dettes sociales contractées par la société (sur leur patrimoine privé)
Régime social	Les associés ne peuvent pas être salariés de la société, ils exercent tous à titre individuel
Régime fiscal	Les associés de la SCP peuvent opter entre deux régimes fiscaux (cette option est irrévocable) : soit ils sont eux-mêmes imposables au titre de l'IR, soit la SCP est soumise à l'impôt sur les sociétés

Les statuts juridiques

SCP d'architecture

- **Définition** : Permet à plusieurs architectes d'exercer leur activité en commun. (minimum 2)
- **Fonctionnement de la SCP d'architecture** : régie en grande partie par décrets
- **Caractéristiques** :
 - Rattachement au régime TNS
 - Fiscalité: la SCP n'est pas imposée, le résultat est réparti entre les associés au prorata des parts. Les associés sont ensuite imposés à l'IR. Option possible pour l'IS.

Les statuts juridiques

SNC d'architecture

Nombre d'associés	Au minimum 2 personnes physiques ou morales
Montant du Capital	Pas de capital social minimum, pas d'obligation de libération immédiate
Direction	Un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales
Responsabilité de l'associé	Indéfinie et solidaire sur leurs biens personnels

EDITION 2023

Les statuts juridiques

Société créée de fait

Définition :

Lorsque des personnes physiques ou morales n'ont pas exprimé la volonté de constituer une société, mais se comportent comme s'ils étaient des associés, on estime qu'il existe une société créée « de fait ».

Cette dernière n'est pas immatriculée au RCS et ne bénéficie pas de la personnalité morale.

EDITION 2023

Les statuts juridiques

Société créée de fait

Dans la pratique, cette forme juridique apparaît lors de litiges.

Exemple: Lorsque des différends opposent des architectes qui travaillent en collaboration sur les mêmes projets.

Un statut « mort-né »...

- La société créée de fait est vouée à disparaître une fois que son existence a été prouvée Elle ne sert qu'à liquider les rapports entre architectes qui ont collaboré ensemble > les associés « de fait »
- Pas de règles précises > On se rapporte au régime de la société en participation (art.1873 du code civil)

Les statuts juridiques

Société Coopératives et Participatives (SCOP)

- **Définition :**

Une SCOP est une société coopérative de forme SA ou SARL dont les salariés sont les associés majoritaires. La SCOP est la seule coopérative dont les **membres associés sont les salariés**. La SCOP bénéficie d'une **gouvernance démocratique** et d'une répartition des résultats prioritairement affectée à la pérennité des emplois et du projet d'entreprise.

- Dans une coopérative agricole ou une coopérative de consommateurs, les membres associés ne sont pas les salariés, mais des agriculteurs ou des consommateurs qui mettent en commun leurs ressources.

EDITION 2023

Les statuts juridiques

Société Coopératives et Participatives (SCOP)

- Dans une SCOP, les salariés sont **associés majoritaires** et détiennent au moins 51 % du capital social et 65 % des droits de vote. Si tous les salariés ne sont pas associés, **tous ont vocation à le devenir.**
- Dans une SCOP, il y a un dirigeant comme dans n'importe quelle entreprise. Mais celui-ci est **élu par les salariés associés.**

EDITION 2023

Les statuts juridiques

Société Coopératives et Participatives (SCOP)

- Dans une SCOP, le **partage du profit est équitable** :
 - une part pour tous les salariés, sous forme de participation et d'intéressement ;
 - une part pour les salariés associés sous forme de dividendes ;
 - une part pour les réserves de l'entreprise.
- Dans une SCOP, les réserves, impartageables et définitives - en moyenne 40 à 45 % du résultat - vont contribuer tout au long du développement de l'entreprise à consolider les fonds propres et à assurer sa pérennité.
- Les co-entrepreneurs sont rémunérés de leur travail et de leur apport en capital, mais à leur départ, celui-ci leur est remboursé sans plus-value..

EDITION 2023

SYNTHÈSE

Architecte en personne physique	Architecte en société
Privé et professionnel : responsabilité non limitée	Séparation : Responsabilité limitée
Impôt sur le revenu	Impôt sur les sociétés
Pas de statuts	Statuts
Pas de K-bis	K-bis
Entreprise Individuelle	Seul ou association possible
	Dépôt des comptes au greffe du tribunal dont l'agence dépend
Comptabilité de trésorerie : la transcription des relevés de banques	Comptabilité d'engagement : à partir des factures d'honoraires et d'achat

EDITION 2023

Le droit social



Architecte salarié ou
travailleur non salarié ?
Telle est la question...

EDITION 2023

Le droit social

Architecte salarié ou travailleur non salarié ?

Cette question revient assez régulièrement dans la bouche des architectes créateurs d'entreprise :

- Dois-je opter pour le statut de salarié ou de non salarié ?
- Quel est le régime le plus avantageux ?
- Les TNS paient-ils réellement moins de cotisations sociales que les salariés ?

ÉDITION 2023

Le droit social

Vocabulaire

- **Contrat de travail** : C'est un contrat qui crée un lien de subordination entre le salarié et son employeur. Celui-ci définit les conditions d'emploi notamment la rémunération.
- Le **lien de subordination** permet de distinguer le salarié du travailleur indépendant.

EDITION 2023

Le droit social

Salariés : les différents contrats

- **Définition d'un CDI** : Contrat à Durée Indéterminée. C'est à dire à plein temps ou non et sans limite dans le temps. C'est la référence en France et le plus utilisé.
- **Fin d'un CDI** : Démission du salarié, rupture amiable ou conventionnelle, licenciement (3 motifs : économique, motif personnel, pour faute)
- Une **indemnité** est versée à la rupture du CDI excepté pour une démission et un licenciement pour faute lourde ou grave. L'indemnité est due pour les salariés ayant au moins un an d'ancienneté.

EDITION 2023

Le droit social

Salariés : les différents contrats

- **Définition d'un CDD** : Contrat à durée déterminée. C'est un contrat d'exception.
- Quelle est sa durée ? Au maximum : **18 mois**
- Est il renouvelable ? Renouvelable **2 fois** mais ne doit pas excéder **18 mois**.
- Quand est ce que l'employeur a recours à ce contrat ?
 - remplacement d'un salarié en arrêt maladie, en congés maternité
 - accroissement temporaire d'activité.
- Versement d'une **indemnité de précarité** à la fin du CDD sauf si celui-ci est transformé en CDI.
- **Droit au chômage** à la fin du CDD.

EDITION 2023

Le droit social

La réglementation

- Quelles sont les textes à respecter ?
 - Le **Code du travail**
 - La **Convention collective des architectes** (cabinets) :
« plus avantageux que la loi »
- Exemple :
 - Cette dernière prévoit la mise en place d'une mutuelle avec participation de 50% par l'employeur.
 - Elle prévoit les rémunérations minimales à verser aux salariés en fonction des compétences.

Le droit social

Point d'actualité : la Loi Travail

- Montée en puissance des négociations d'entreprise, notamment sur la question des horaires de travail
- Précision des critères du licenciement économique (baisse du carnet de commandes ou du chiffre d'affaires...)
- Mise en place d'un service public d'accès au droit du travail pour les TPE-PME (répond aux questions sur le droit du travail)

EDITION 2023

Le droit social

TNS (travailleur non salarié)

- Ce sont des gérants majoritaires, des entrepreneurs individuels.
- Ils n'ont pas de contrat de travail ni de bulletin de paie.
- Entrepreneur individuel : rémunération = bénéfice de l'EI
- Gérant majoritaire : rémunération fixée par les associés de la société.
- Ils peuvent souscrire à des prévoyances et retraites complémentaires dites « **Madelin** ». Ce sont des charges déductibles pour la société.

EDITION 2023

Le droit social

TNS (travailleur non salarié) | Points forts, points faibles

Points Forts	Points faibles
Charges sociales faibles	Peu de couverture (prévoyance)
Adaptation des cotisations à sa situation personnelle	Retraite faible
	Pas de chômage
	Problème pour trouver un logement en location
	Problème pour contracter un emprunt

EDITION 2023

Le droit social

Choix entre salarié/TNS

- Vous ne pouvez pas choisir
 - EI: impossibilité d'être salarié
 - SARL : associé minoritaire : salarié
associé majoritaire : TNS
 - EURL : impossibilité d'être salarié
- Pourquoi?
 - Contrat de travail : Lien de subordination
 - Pas de lien de subordination en EI et en EURL (seul)

Le droit social

Que comprend le coût d'un salarié?

- Le salaire brut du salarié
- Les charges patronales (environ 45% du salaire brut)
- Coût total = environ 1,5 fois le salaire net versé

► Coût du salarié architecte

► Coût du travailleur indépendant

Rémunération < PMSS	euros	%
Brut	2 000,00	
Charges salariales	301,37	
URSSAF	151,57	7,58
Chômage	48,00	2,40
Retraite	76,00	3,80
Prevoyance	6,80	0,34
Mutuelle	19,00	0,95
Net	1 698,63	
Charges patronales (y compris taxe d'apprentissage et de formation continue)	859,80	42,99
Coût global	2 859,80	

Rémunération < PMSS	euros
Net	1 698,63
Charges salariales	408,75
URSSAF	86,92
RSI	99,33
Retraite	222,50
Charges sociales facultatives "madelin"	
Prévoyance	-
Mutuelle	-
CSG/CRDS	147,75
Coût global	2 255,13

EDITION 2023

► Coût du salarié architecte

Rémunération > PMSS	euros
Brut	4 000,00
Charges salariales	904,58
URSSAF	555,56
Chômage	96,00
Retraite	201,42
Prévoyance	13,60
Mutuelle	38,00
Net	3 095,42
Charges patronales (y compris taxe d'apprentissage et de formation continue)	1 711,85
Coût global	5 711,85

► Coût du travailleur indépendant

Rémunération > PMSS	euros
Net	3 095,42
Charges salariales	646,67
URSSAF	154,75
RSI	181,08
Retraite	310,83
Charges sociales facultatives madelin	
Prévoyance	-
Mutuelle	-
CSG/CRDS	267,33
Coût global	4 009,42

EDITION 2023

Les procédures collectives



EDITION 2023

Les procédures collectives

Définition

- « Les procédures collectives » désignent un corpus de règles qui interviennent lorsqu'une entreprise est en difficulté.
- Elles sont définies par la loi du 26 juillet 2005 dite « Loi de sauvegarde des entreprises » et prévues par le code de commerce.

Les procédures collectives

2 cas de figure:

- L'entreprise est en état de cessation de paiements (faillite / dépôt de bilan).
- En cas d'inexécution des engagements financiers dans le cadre d'une conciliation (procédure « préventive » à caractère confidentiel) ou du plan de sauvegarde des entreprises.

Les procédures collectives

Ouverture d'une procédure collective

- Elle se fait par jugement du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance selon la qualité du débiteur (Article L.621-2 du code de commerce)

La saisine du tribunal peut résulter d'une initiative :

- de l'entrepreneur (ou son mandataire)
- d'un créancier
- des salariés par l'intermédiaire du comité d'entreprise ou des délégués du personnel,
- du tribunal, qui a la possibilité de se saisir d'office, notamment en cas d'échec de la procédure de conciliation.

Les procédures collectives

Les différents type de procédure collective | La sauvegarde de justice

- Destinée à faciliter la réorganisation de l'entreprise afin notamment de permettre la poursuite de l'activité économique
- Le débiteur est le seul à pouvoir saisir le tribunal pour l'ouverture d'une procédure de sauvegarde

EDITION 2023

Les procédures collectives

Les différents types de procédure collective | Le redressement judiciaire

- **Saisine du tribunal** : à l'initiative du dirigeant de l'entreprise, mais également à l'initiative du créancier non réglé, du tribunal ou du ministère public
- **Quid de l'activité de l'entreprise** ? elle continue... Un mandataire judiciaire et un administrateur sont chargés de surveiller la procédure dans l'intérêt collectif des créanciers.
- **Déroulement de la procédure** : Dès que la procédure est ouverte, des tiers à l'entreprise peuvent soumettre leurs offres de reprises à l'entreprise. Le tribunal peut accorder la cession dans l'hypothèse où le débiteur est dans l'impossibilité de redresser la situation.

EDITION 2023

Les procédures collectives

Les différents types de procédure collective | La liquidation judiciaire

- Dernier recours! Lorsque l'entreprise ne peut plus se redresser...
- Entraîne la dissolution de la société: on règle les dettes de l'entreprise en procédant à la vente de ses biens.
- Procédure simplifiée pour les petites entreprises

EDITION 2023

MERCI A TOUS POUR VOTRE ATTENTION

- Attention, les documents présentés ci-dessus entrent dans le champ d'application des cours dans l'enceinte de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles. Ils ne constituent pas une consultation juridique ou fiscale auprès d'une agence d'architecture.
- Aussi, personne ne pourra se prévaloir des écrits cités ci-dessus comme valeur de conseil.

EDITION 2023

A VENIR

Lors de notre prochain module, nous aborderons:

- **Les taxes et les cotisations sociales**
- TVA
- IS / IR
- URSSAF, RSI, ...
- **La gestion financière**
- Charges variables
- Charges fixes
- Seuil de rentabilité et point mort
- **La gestion de trésorerie...**

EDITION 2023

POUR ALLER PLUS LOIN :

Yann GILBERT

Expert-Comptable | Commissaire aux Comptes

ygilbert@exentys.com | Tél : 01 47 63 17 18

178 boulevard Haussmann – 75008 PARIS



Rendez-vous :

- sur le site « compta-architectes.com »
- sur le twitter « [@Compta_Archi](https://twitter.com/Compta_Archi) »

EDITION 2023

DÉTERMINATION DU TAUX HORAIRE DANS UNE AGENCE D'ARCHITECTURE

YANN GILBERT

EXPERT-COMPTABLE | COMMISSAIRE AUX COMPTES

YANN.GILBERT@EXENTYS.COM | TÉL : 01 47 63 17 18

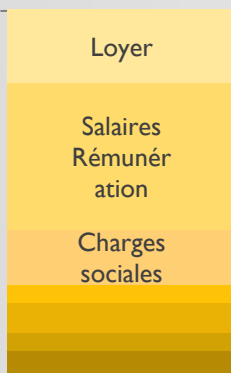
178 BOULEVARD HAUSSMANN – 75008 PARIS

EDITION 2023

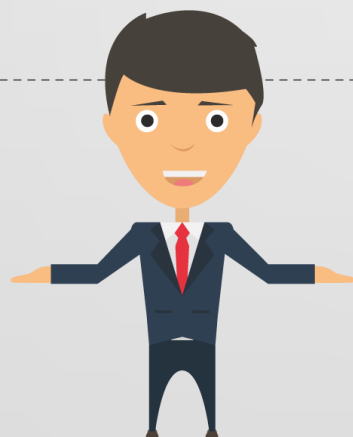
DÉTERMINER LE TAUX HORAIRE À L'AIDE DE VOS CHARGES

Charges

- Loyer
- Salaire / Rémunération
- Charges sociales
- Sous-traitance
- MAF / Assurance
- Note de frais, transport, restauration
- Amortissement du matériel
- Publicité, commercial



Charges



Temps non-facturables



Temps facturables

Temps

Temps de travail

11 mois travaillés / an

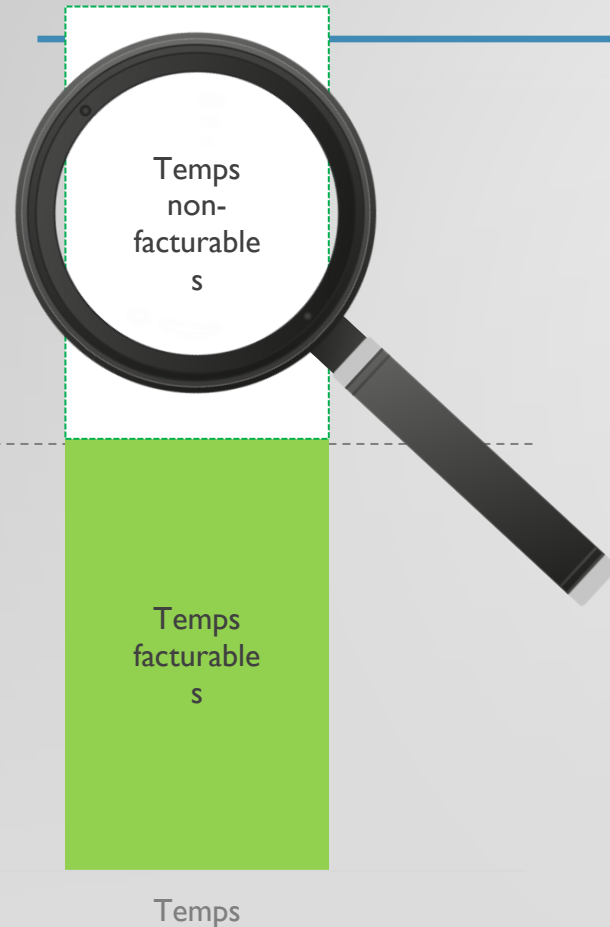
↓
~ 18 jours / mois

↓
8h de travail / jours

=
~ 1500 heures

QU'EST-CE QUE LE TEMPS NON-FACTURABLE ?

Temps de travail ne pouvant être directement associé à la facture d'un client :



Activité
Commercial : Prospection, entretien de vente, déjeuner d'affaires, ...
Administratif : Démarche administrative, comptabilité, facturation, recouvrement, ...
Formation et R&D
Encadrement : Recrutement, réunion interne, entretien avec vos collaborateurs, ...
Déplacement
Appels d'offres
....

EDITION 2023

QU'EST-CE QUE LE TEMPS FACTURABLE ?

Temps de travail pouvant imputé et facturé à un client :

Temps non-facturables



Temps facturables

Temps

Activité
Production
Suivi de chantier
....

IDENTIFIEZ VOS TEMPS

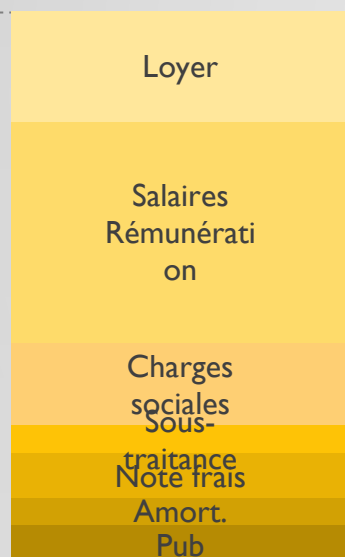
Activité	Facturable ?	Durée	%
Commercial	NF	20	13 %
Administratif	NF	12	8 %
Comptabilité	NF	20	13 %
R&D	NF	7	5 %
Formation	NF	12	8 %
...	
Production	F	75	50 %
Total d'heures		150	100 %
Total d'heures facturables (F)		<u>75</u>	<u>50 %</u>

EDITION 2023

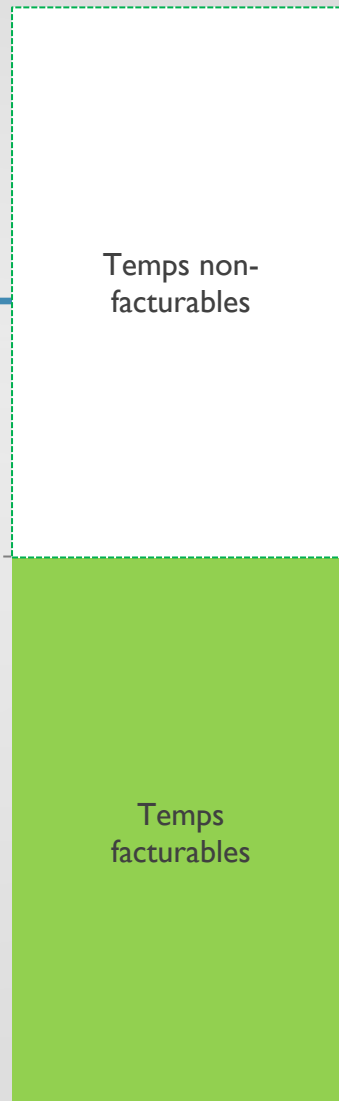
DIFFÉRENTS CAS DE FIGURE

SITUATION ÉQUILIBRÉE

Les heures facturables couvrent les charges mais ne permettent pas de dégager du bénéfice



Charges



Temps

EDITION 2023

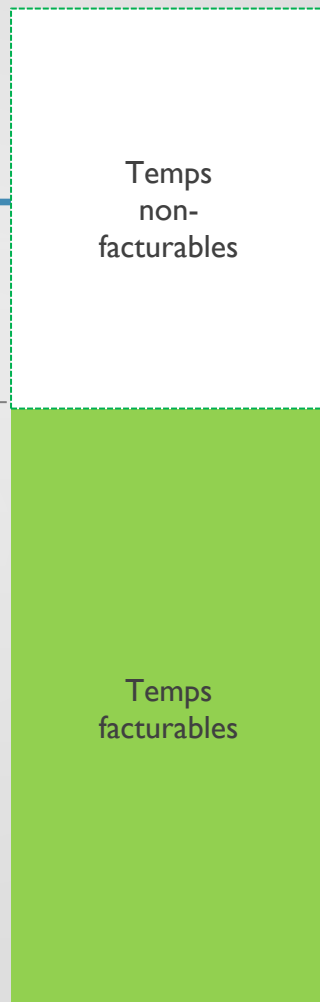
DIFFÉRENTS CAS DE FIGURE

SITUATION POSITIVE

Les heures facturables couvrent les charges et permettent de dégager du bénéfice



Charges



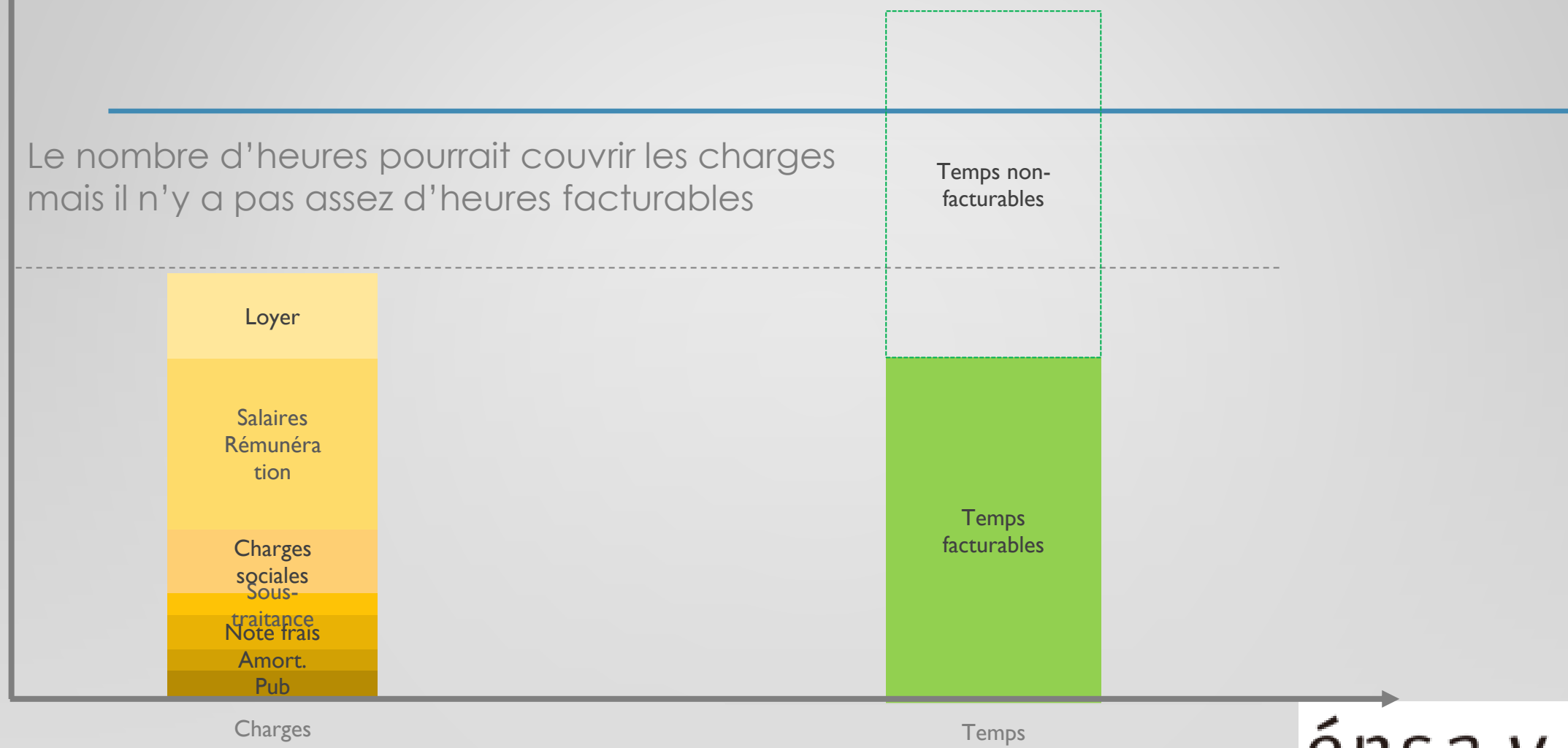
Temps

EDITION 2023

DIFFÉRENTS CAS DE FIGURE

SITUATION À RISQUE

Le nombre d'heures pourrait couvrir les charges mais il n'y a pas assez d'heures facturables

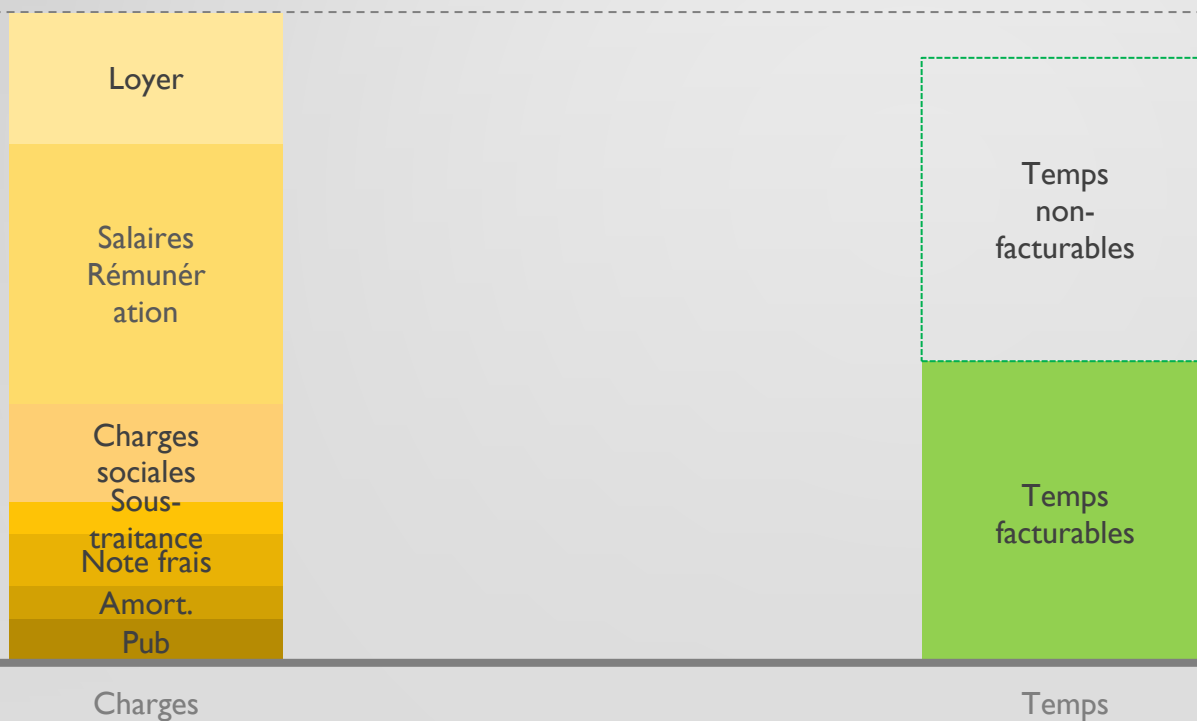


EDITION 2023

DIFFÉRENTS CAS DE FIGURE

SITUATION NÉGATIVE

Les charges sont trop importantes pour être couvertes par le temps travaillé



EDITION 2023